

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.48/06.21

Objet : **Projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles**
Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CSa
Fiche commune de la Ville de Lillebonne

Délibération n°: D.48/06.21

**Objet : Projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles
Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CSa
Fiche commune de la Ville de Lillebonne**

Madame PATIN indique que les Caisses d'allocations Familiales (CAF) déploient à l'échelle du territoire national une démarche visant à structurer et valoriser l'offre globale de service de sa branche famille. C'est ainsi que la CAF de la Seine-Maritime a proposé à Caux Seine Agglo (CSa) de signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire afin de gagner en efficacité et renforcer l'attractivité de celui-ci.

Pour s'inscrire dans la CTG, la Ville de Lillebonne doit établir ses propres éléments de diagnostic et définir ses objectifs dans une fiche commune qui sera annexée à la convention.

Il est à noter que la CTG a vocation à se substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dès lors que celui-ci arrivera à son terme le 31 décembre 2022. C'est ainsi que le CEJ sera remplacé par un nouveau dispositif de financement national, appelé « bonus territoire », qui garantit le maintien des financements et simplifie les modalités de calcul.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord cadre, sur une période pluriannuelle de quatre ans, entre la CAF, Caux Seine Agglo et la commune et ce, dans le respect de leurs compétences respectives,

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF de la Seine-Maritime et Caux Seine Agglo,

Considérant qu'il convient que la Ville de Lillebonne définisse et concrétise son projet social de territoire dans une fiche commune qui sera annexée à ladite CTG,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fiche commune de la Ville de Lillebonne, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024 (fiche commune annexé à la CTG),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite fiche ainsi que tous documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE),
M. PHILIPPE LEROUX, MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME ANGELIQUE DUVAL, ELUS DE
L'OPPOSITION, NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne
[Signature]

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE SEINE MARITIME**

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAUX SEINE AGGLO**

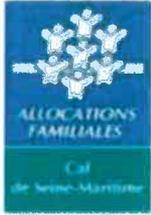


SOMMAIRE

	Préambule	4 à 5
Article 1	Objet de la convention territoriale globale	5 à 6
Article 2	Les champs d'intervention de la Caf	6 à 8
Article 3	Les champs d'intervention de la communauté d'agglomération et des communes	9
Article 4	Les objectifs partagés au regard des besoins	9
Article 5	Engagements des partenaires	9 à 10
Article 6	Modalités de collaboration	10 à 11
Article 7	Echanges de données	11
Article 8	Communication	11 à 12
Article 9	Evaluation	12
Article 10	Durée de la convention	12
Article 11	Exécution formelle de la convention	12
Article 12	La fin de convention	13
Article 13	Les Recours	13
Article 14	Confidentialité	14

ANNEXES

1	Diagnostic, enjeux et objectifs partagés
2	Fiches communes
3	Décision du conseil communautaire



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de Seine-Maritime** représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Thierry DELPECHES, et par son Directeur, Monsieur Olivier COUTURE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime » ;

et

- **Caux Seine agglo** dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la décision ou délibération en date du, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo en date du XXXXX figurant en annexe 3 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Caux Seine agglo s'engage dans la CTG conformément aux attentes de la CNAF pour sécuriser le versement des bonus territoires aux communes et s'y impliquera au titre de ses compétences. Afin de garantir la pleine autonomie des communes, elles contracteront indépendamment les unes des autres avec la CAF dans leur domaine de compétence respectif ; chacune des fiches sera alors annexée à la CTG pour parfaire ce pacte stratégique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo et sur les communes qui la constituent ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent par déclinaison de la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille pour la période 2018/2022, des orientations spécifiques définies en lien avec le développement des services aux allocataires.

→ Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables :

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes à leurs droits. A ce titre, la Caf de Seine-Maritime met en place en fonction des besoins du territoire, des rendez-vous des droits en direction des allocataires qui en ont le plus besoin pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

De plus, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minima sociaux, difficulté de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits.

Dans le cadre de ses orientations, la Caf de Seine-Maritime déploie sur son territoire des actions pour :

- Accroître l'accès aux droits par la facilitation numérique,
- Permettre l'accès aux droits par la facilitation administrative,
- Participer à des actions ciblées sur le non-recours aux droits des populations empêchées.

→ Développer une offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

La branche famille est un acteur majeur du développement de la politique « petite enfance » du fait du soutien financier qu'elle apporte aux modes d'accueil formels et par l'accompagnement qu'elle apporte aux porteurs de projets. La dynamique de la création d'offre d'accueil réaffirmée par le plan de lutte contre la pauvreté doit être poursuivie car elle est encore insuffisante au regard des besoins des familles. L'accueil individuel qui constitue le premier mode d'accueil formel souffre d'un déficit d'informations et d'images auprès des parents. Pour redynamiser l'offre d'accueil en faveur des enfants de moins de trois ans, la Caf doit veiller à pérenniser l'offre d'accueil existante, poursuivre le rééquilibrage territorial, tout en améliorant la réponse aux parents et la qualité des modes de prise en charge de leurs enfants.

Les objectifs définis auront pour finalité de :

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap du jeune enfant.

- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants.
- Soutenir l'accueil individuel.

➔ **Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans :**

L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. Il s'agit également de contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances. Ces ambitions contribuent à la structuration de parcours éducatifs sur les territoires, en lien avec les acteurs concernés.

Pour y parvenir, il s'agit notamment de :

- Renforcer la mobilisation des Caf dans le cadre de projets éducatifs de territoires avec le volet enfance/jeunesse dans l'ensemble des schémas départementaux des services aux familles ;
- Renforcer les outils de pilotage et de diagnostic.

Les objectifs de la Caf de Seine-Maritime visent à :

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.

➔ **Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie :**

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans sont très présents dans le champ des actions conduites par la Branche Famille, tant en prestations légales qu'en action sociale. L'objectif de cette convention d'objectifs et de gestion est de favoriser leur engagement citoyen et d'être présent à leurs côtés, avec leurs parents et avec les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de son projet de vie sociale et professionnelle.

Les objectifs pour cette période visent à accompagner les différents moments de leur vie :

- Encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques,
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes,
- Soutenir les processus de décohabitation et d'insertion sociale des jeunes.

→ Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec, ou par les enfants

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle. La politique de soutien à la parentalité, dont les orientations ont été arrêtées par la stratégie nationale de soutien à la parentalité, vise à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

Les objectifs visent à :

- Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale,
- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

→ Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme :

Les Caf sont des acteurs centraux des politiques du logement. Elles ont tout d'abord un rôle de soutien de ces politiques, en assurant le versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'Etat, en aidant les ménages à accéder et à se maintenir dans l'habitat. Elles développent également des actions d'accompagnement social en faveur des ménages en situation d'impayés ou d'habitat dans un logement non décent. Ainsi, l'accès et le maintien dans un logement décent et la prévention des impayés des loyers constituent des actions des Caf, dans une dynamique partenariale.

Les orientations visent à :

- Mettre en œuvre les réformes des allocations au logement,
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale, en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence.

→ Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires :

L'animation de la vie sociale est un levier essentiel d'intervention auprès des familles, complémentaire du versement des prestations légales et des équipements et services financés par les Caf, déployée par les structures de l'animation de la vie sociale agréées par les Caf.

L'intervention sociale des Caf s'inscrit dans la cadre d'une complémentarité avec les autres acteurs de l'accompagnement social et vise à accompagner certains publics confrontés à certains événements qui viennent fragiliser leur situation telle que les séparations, les naissances multiples, la perte d'un enfant ou d'un parent, l'indécence des logements, les impayés de loyer.

L'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'intervention sociale dans les territoires.

Les engagements visent à :

- Créer des conditions favorables à l'insertion et à faciliter les conditions d'insertion professionnelle,
- Cibler les interventions de travail social sur les familles vulnérables,
- Concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui répondent aux besoins d'accompagnement des familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO ET DES COMMUNES

La Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Les compétences exercées par Caux Seine agglo au titre de la présente convention sont définies par les statuts suivants :

- Article 7-6 : Accueil des gens du voyage :

En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Article 8-6 : Action sociale d'intérêt communautaire :

2° Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points d'accès au droit, création et gestion de maisons de services au public, participation à des actions de promotion de la santé, par délégation du département gestion d'un CLIC.

Les communes mettent en place des actions au niveau communal pour répondre à des besoins repérés sur les champs de :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale : activités des Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale
- Le handicap

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints avec la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo et les communes sont précisés dans les enjeux partagés de la fiche diagnostic partagé jointe en annexe 1 et les fiches communes en annexe 2.

Les champs d'intervention conjoints avec les communes sont précisés dans les enjeux partagés de la fiche commune jointe en annexe 2.

L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financiers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaire pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs qu'ils se sont partagés dans le diagnostic partagé en annexe 1, à élaborer

un plan d'actions pour une déclinaison opérationnelle et à évaluer les résultats en alimentant un tableau de suivi.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage restreint et un comité de pilotage élargi :

- **Le comité de pilotage restreint** sera composé de la Caf, de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo et des 6 communes suivantes : Bolbec, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Terre-de-Caux, Rives-en-Seine et Gruchet-le-Valasse.
- **Le comité de pilotage élargi** sera composé de la Caf, de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo et des communes signataires ou cosignataires d'un Contrat enfance jeunesse (Cej) : Bolbec, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Terre-de-Caux, Rives-en-Seine, Gruchet-le-Valasse, Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Beuzeville-la-Grenier, Saint-Eustache-la-Forêt, Trouville-Alliquerville, La Frénaye, Arelaune-en-Seine, Hattenville, Alvimare, Cléville et Foucart.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté d'Agglomération Caux Seine aggro.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, seront définis conjointement.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront à définir. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

A l'échelle des communes, des instances de suivi de la réalisation des actions portées au plan d'action pourront se mettre en œuvre.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature par la première partie et prendra fin au 31 décembre 2024.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes. L'ensemble des signataires s'accorde pour que l'intégration de nouveaux plans d'actions portés par une collectivité ou un établissement public exerçant les compétences, sur ce territoire, puisse se faire sans re-mobiliser l'ensemble des signataires. L'avenant sera signé, dans ce cas, par la collectivité ou l'établissement public concerné, la Caf et la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

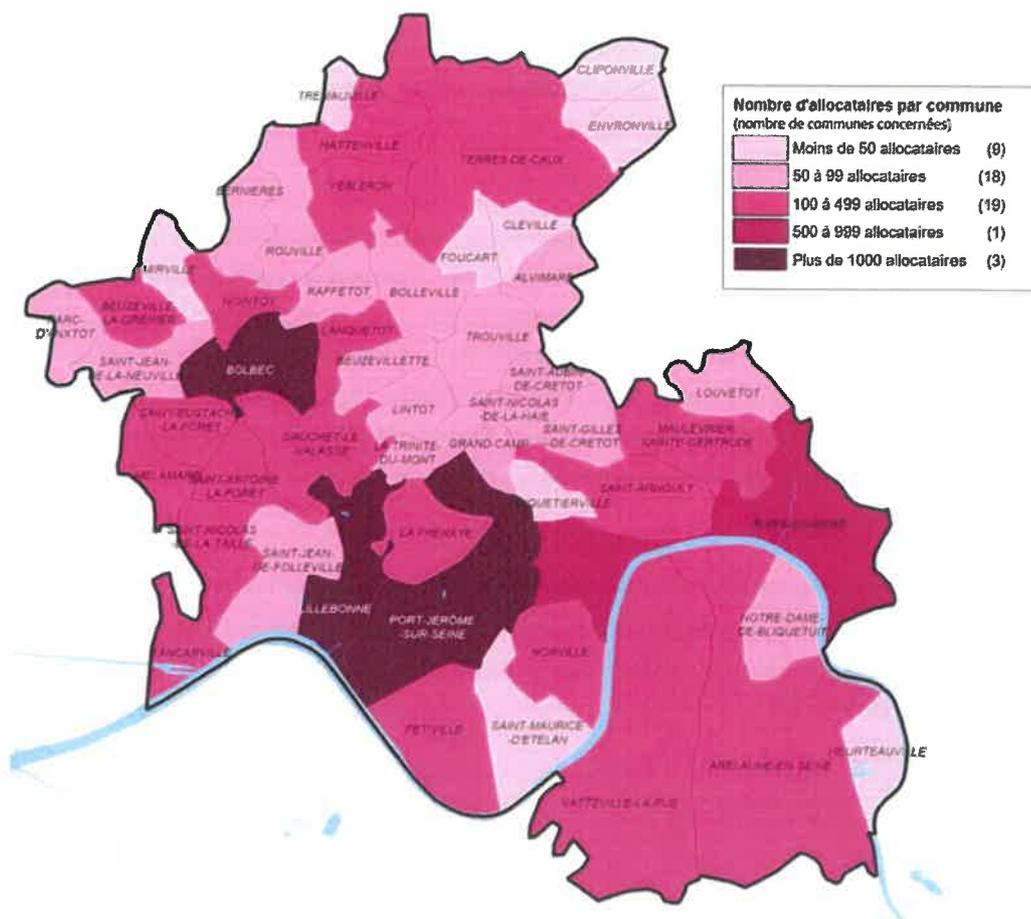
En deux exemplaires originaux,
Cette convention comporte 14 pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de Seine-Maritime, Fait à Rouen le 29 Décembre 2020.		La Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo, Fait à Lillebonne, le XXXX2021.
Le Directeur, Olivier COUTURE.	Le Président, Thierry DELPECHES.	La Présidente, Virginie CAROLO-LUTROT.

La Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo

Diagnostic, enjeux et objectifs partagés

Annexe 1



Caractéristiques du territoire

1. La population

Historiquement, la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine est née le 1^{er} janvier 2008 de la fusion entre trois collectivités : canton de Bolbec, Port-Jérôme et Caudebec-en-Caux-Brotonne. Au 1^{er} janvier 2016, le statut de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine est transformé en Communauté d'Agglomération. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo (Caux Seine agglo) est composée de 50 communes après avoir intégré une partie des communes de la Communauté de Communes de Cœur de Caux.

Il est à noter la création, le 1^{er} janvier 2016, de trois communes nouvelles (Arelaune-en-Seine, Port Jérôme-sur-Seine et Rives-en-Seine) ainsi que la création, le 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle Terre-de-Caux issue de la fusion de 7 communes.

Selon les chiffres Insee 2017, ce territoire compte 77 495 habitants, soit 6,2% de la population du département de Seine-Maritime, répartis sur une superficie de 575km², pour une densité de population de 134,9 habitants par km² (200 habitants par km² pour le département). Caux Seine agglo est la troisième intercommunalité du département du fait du poids de sa population et de sa richesse fiscale, derrière la Métropole Rouen Normandie et la Communauté urbaine du Havre.

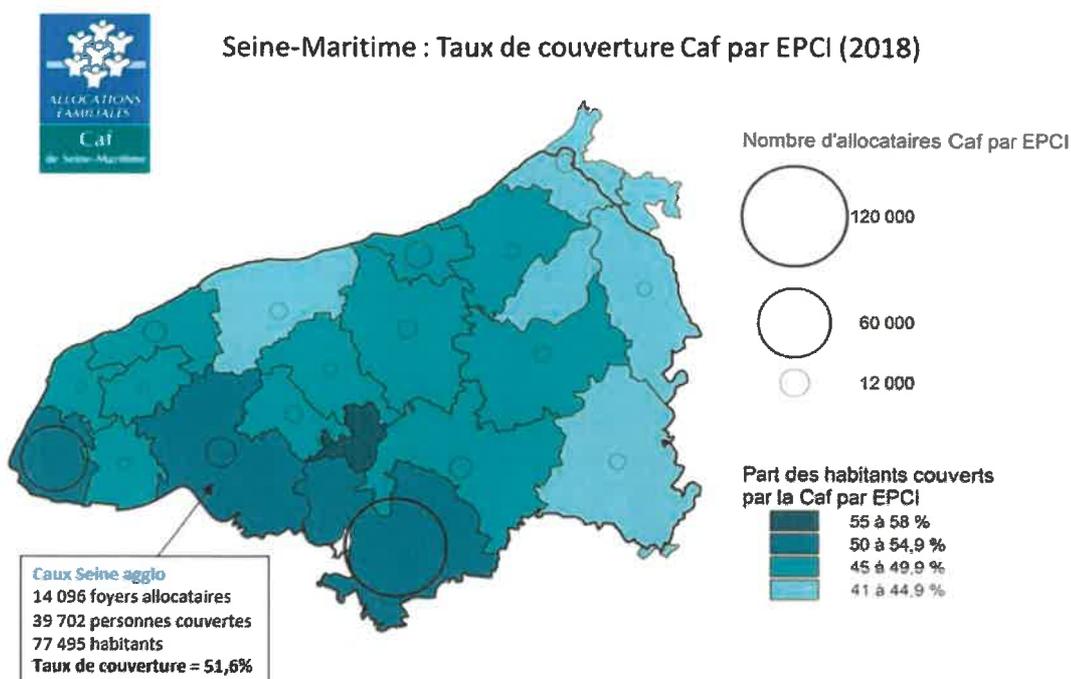
Elle réunit 50 communes de tailles variables (19 communes comprennent entre 1.000 et moins de 12.000 habitants et les autres communes ont moins de 1.000 habitants). Les 5 communes qui comprennent le plus d'habitants sont par ordre décroissant : Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux. Ensemble, elles regroupent 50% de la population du territoire.

Les communes de Caux Seine agglo sont :

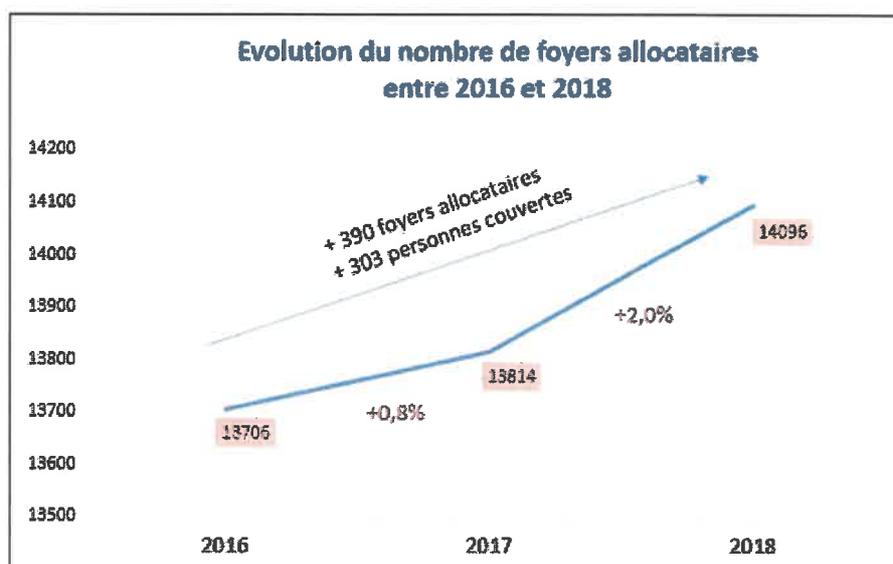
Alvimare, Anquetierville, Arelaune-en-Seine, Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Beuzevillette, Bolbec, Bolleville, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Grand-Camp, Gruchet-le-Valasse, Hattenville, Heurteauville, La Frénaye, La Trinité-du-Mont, Lanquetot, Lillebonne, Lintot, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Mélamare, Mirville, Nointot, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Parc-d'Anxtot, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Raffetot, Rives-en-Seine, Rouville, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-de-Crétot, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Gilles-de-Crétot, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Jean-de-la-Neuille, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville, Terres-de-Caux, Trémauville, Trouville, Vatteville-la-Rue, Yébleron.

Entre 2012 et 2017, la population de Caux Seine agglo a augmenté annuellement de 0,3% en raison d'un solde naturel positif (+0,3%/an). L'augmentation de la population sur ce territoire est à relativiser au regard de la baisse du taux de natalité. Selon les chiffres Insee, 881 naissances domiciliées étaient recensées en 2018 sur le territoire contre 916 en 2017.

1.1 Evolution et structure familiale des foyers allocataires

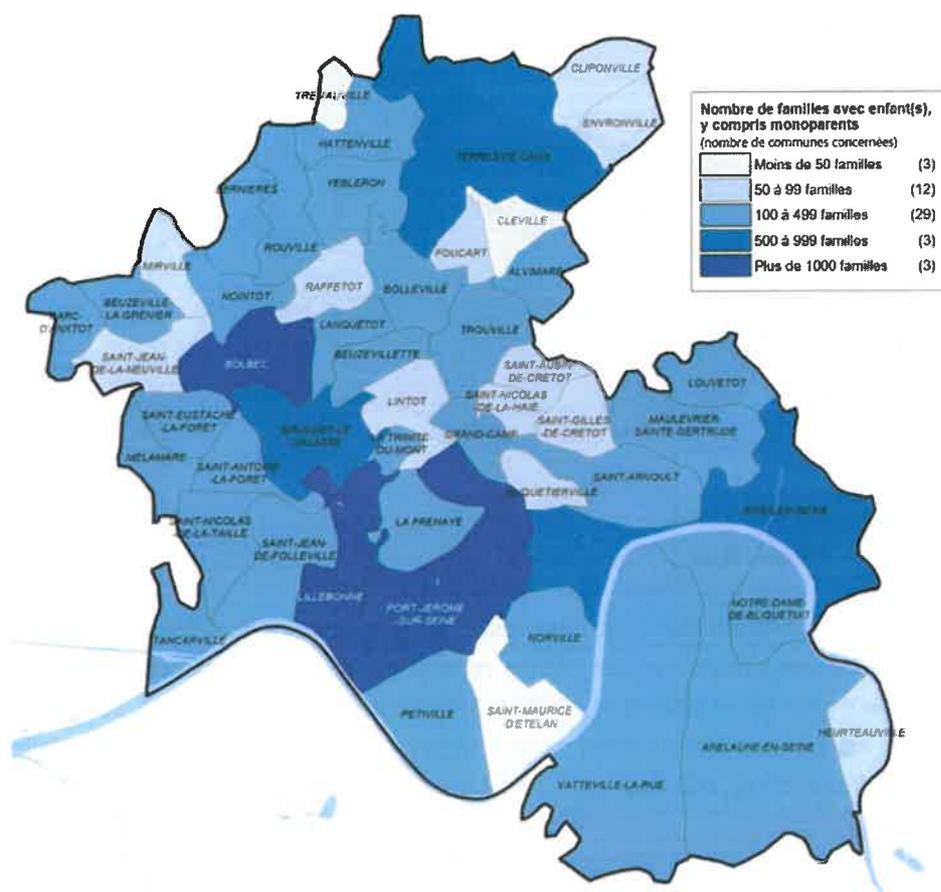


En 2018, la Caf de Seine-Maritime verse des prestations à **14 096 foyers allocataires** domiciliés sur Caux Seine agglo, soit 5,3% de ses allocataires. Ce chiffre représente **39 702 personnes couvertes, soit 51,6 %²** de la population totale du territoire (contre 51,3% à l'échelle du département). Depuis 2016, la population allocataire de ce territoire est globalement stable avec une légère tendance à la hausse puisqu'elle compte 390 foyers allocataires supplémentaires, soit une hausse de 2,8% sur 3 années.



² RP 2018 exploitation principale population : 76 842 habitants

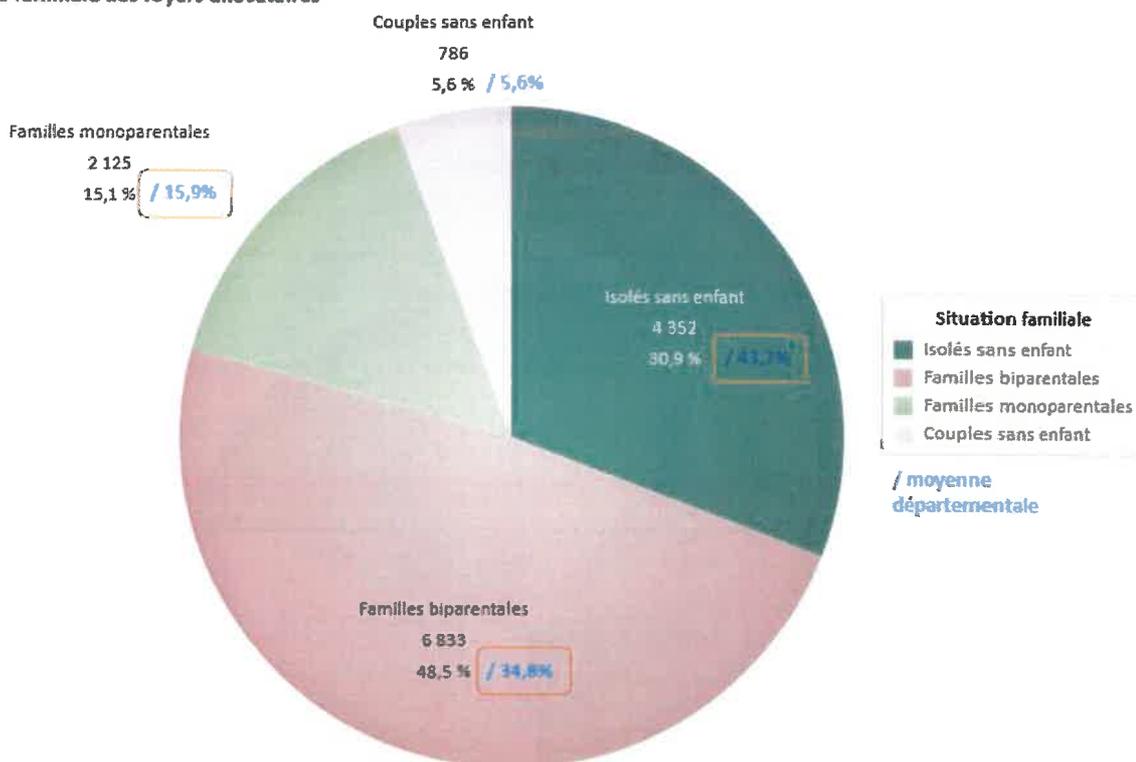
Le total de familles allocataires avec enfant(s) est de 2727. La structure familiale de la population allocataire de ce territoire diffère significativement à celle du département. **63,5 % constituent des familles avec enfant(s) à charge** contre 50.1% pour le département.



Le nombre de familles monoparentales est légèrement inférieur à celui du département. Elles représentent 15,1% % de la population allocataire (15,9% pour le département). Le taux de familles monoparentales atteint 21,1% à Lillebonne, 17,7% à Bolbec et 17,4% à Tancarville.

En ce qui concerne les familles allocataires avec de jeunes enfants (moins de 3 ans), 56,2% d'entre elles sont des familles où les parents travaillent. Ce taux est supérieur à la moyenne du département (52,4%) et son évolution depuis 3 ans est plus marquée par rapport au département (+0,8 contre +0,4). En revanche, **la proportion d'allocataires isolés sans enfant (30,9%) est nettement inférieure à la moyenne départementale (41,8%),** ce qui s'explique par le taux plus élevé de familles biparentales (48,5%) par rapport à l'échelle du département (37,1%).

Structure familiale des foyers allocataires



Familles bi-parentales et monoparentales selon le nombre d'enfants



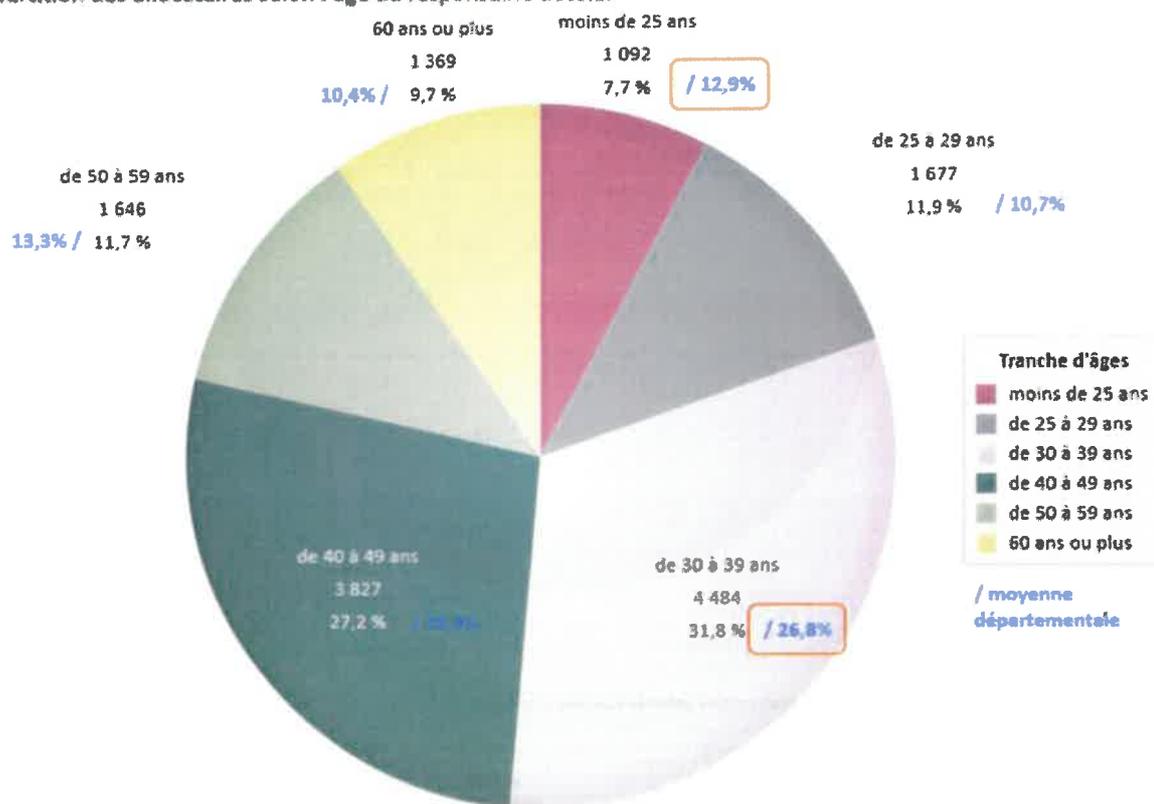
La répartition des familles par rapport au nombre d'enfants à charge par foyer est comparable à la moyenne départementale.

Familles allocataires	Caux Seine agglo	Département 76
Famille avec 1 enfant	28,2%	31,0%
Famille avec 2 enfants	49,0%	46,6%
Famille avec 3 enfants	17,8%	16,8%
Famille avec 4 enfants et plus	5,0%	5,6%

La répartition des allocataires selon l'âge du responsable du dossier est proche de la moyenne départementale. Cependant, le territoire est caractérisé par une sous-représentation des allocataires de moins de 25 ans (7,7%)

en comparaison avec les chiffres constatés à l'échelle du département (12,9%), et à l'inverse, une sur-représentation des allocataires âgés de 30 à 39 ans (31,8% contre 26,8%).

Répartition des allocataires selon l'âge du responsable dossier

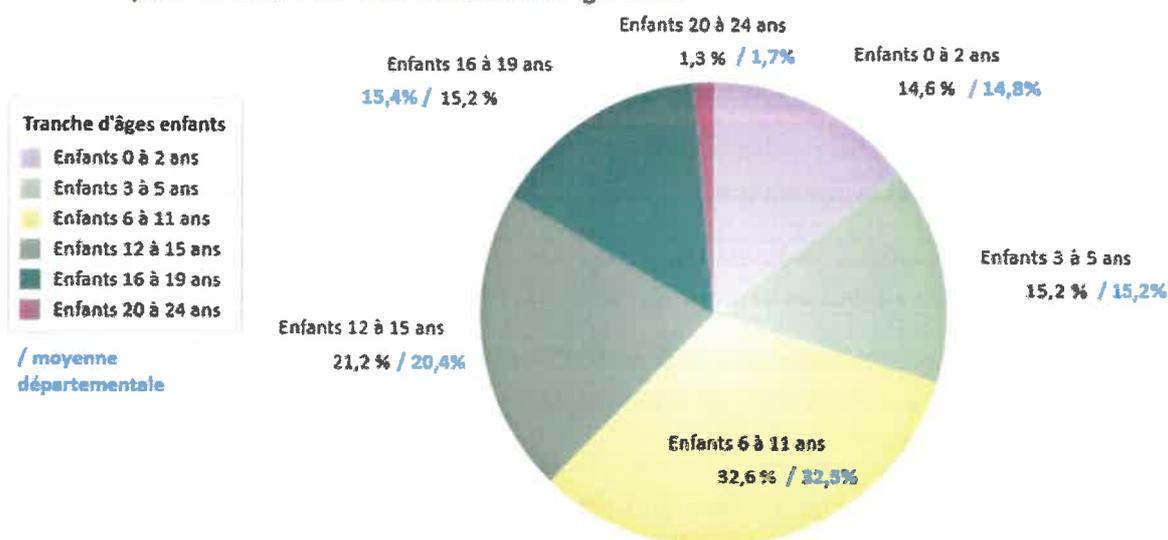


1.2 Les enfants à charge des allocataires

En 2018, Caux Seine agglo compte 2626 enfants de moins de 3 ans, 2735 enfants âgés de 3 à 5 ans, 5874 enfants âgés de 6 à 11 ans, 6568 enfants âgés de 12 à 19 ans et 238 enfants âgés de 20 à 24 ans pour un total de 18 041 jeunes et adolescents de 0 à 24 ans sur son territoire.

La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge des allocataires est sensiblement semblable à celle observée au niveau du département de Seine-Maritime.

Répartition des enfants selon les tranches d'âges du CEJ



2. Les caractéristiques socio-économiques

2.1 L'activité des ménages allocataires

Sur Caux Seine agglo (Insee 2017),

Le taux d'emploi (actif ayant un emploi) de 64,8 % est supérieur à celui du département de 61,5 % ;

Le taux de chômage de la population active est de 10,1 % contre 11,1 % pour le département.

En ce qui concerne les familles allocataires avec de jeunes enfants (moins de 3 ans), 55.7% d'entre elles sont des familles où les parents travaillent. Ce taux est supérieur à la moyenne du département (51.1%).

2.2 L'activité des femmes

Sur Caux Seine agglo, le taux d'activité des femmes est supérieur à celui observé au niveau de l'ensemble du département de Seine-Maritime, quel que soit le prisme d'observation :

- Un taux d'activité féminin de 70,8% contre 69,6% à l'échelle du département (Insee 2017)
- Un taux d'emploi féminin de 59,8 % contre 58,8 % pour le département (Insee 2017)
- Un taux de femmes actives occupées avec enfant(s) de moins de 3 ans parmi la population allocataires de 70,0% contre 68,7% à l'échelle de la Seine-Maritime.

2.3 Les revenus des ménages

En 2018, 29,3% des familles allocataires du territoire vivent sous le seuil de bas revenus³, soit avec moins de 1.052 euros par mois et par unité de consommation, proportion inférieure à celle observée au niveau du département (33,4%).

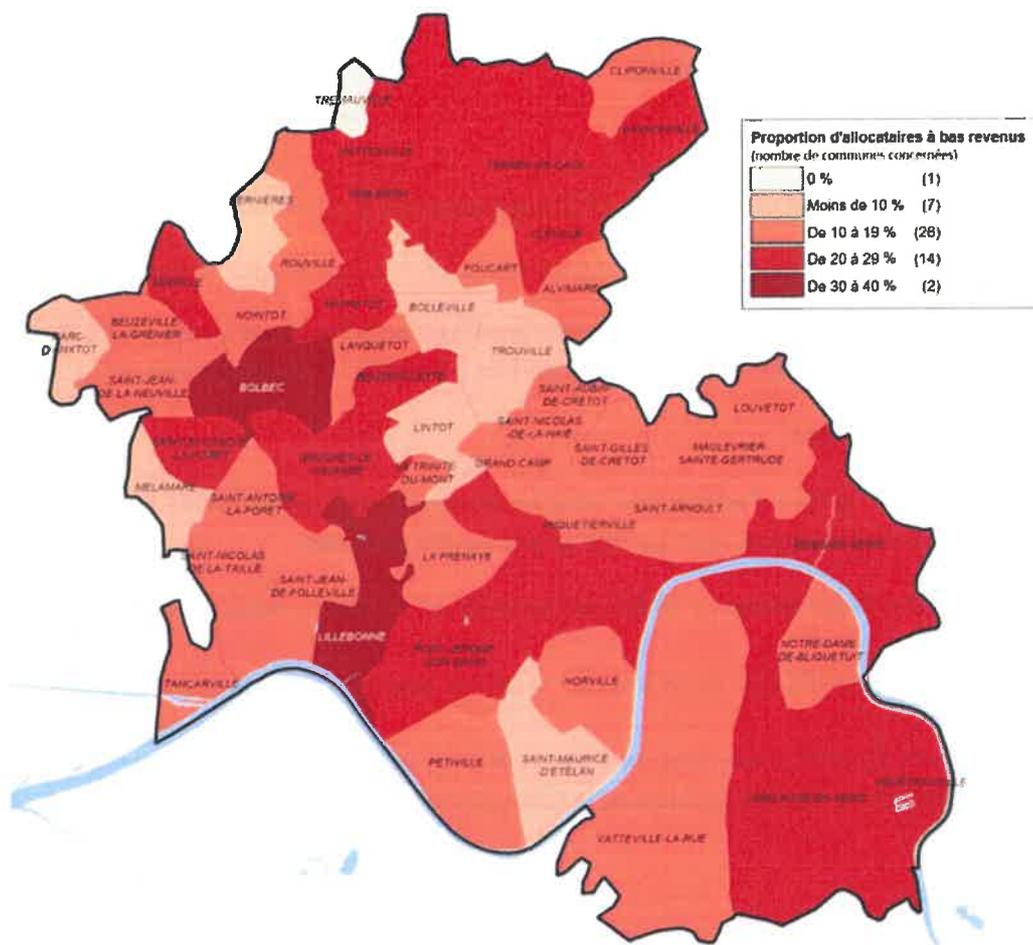
Ce taux monte à 40,3% sur la commune de Bolbec et 42,2 % sur la commune de Lillebonne.

22,4% des foyers allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans ont un revenu mensuel par unité de consommation inférieur au seuil de bas revenus. Ce taux est de 30,8% en Seine-Maritime.

Sur le territoire de Caux Seine agglo, ce sont donc 4 149 enfants âgés de 0 à 17 ans sur les 16 6673 que compte le territoire, soit 25%, qui vivent dans un foyer allocataire à bas revenus. Cette tendance est d'autant plus saillante chez les familles monoparentales.

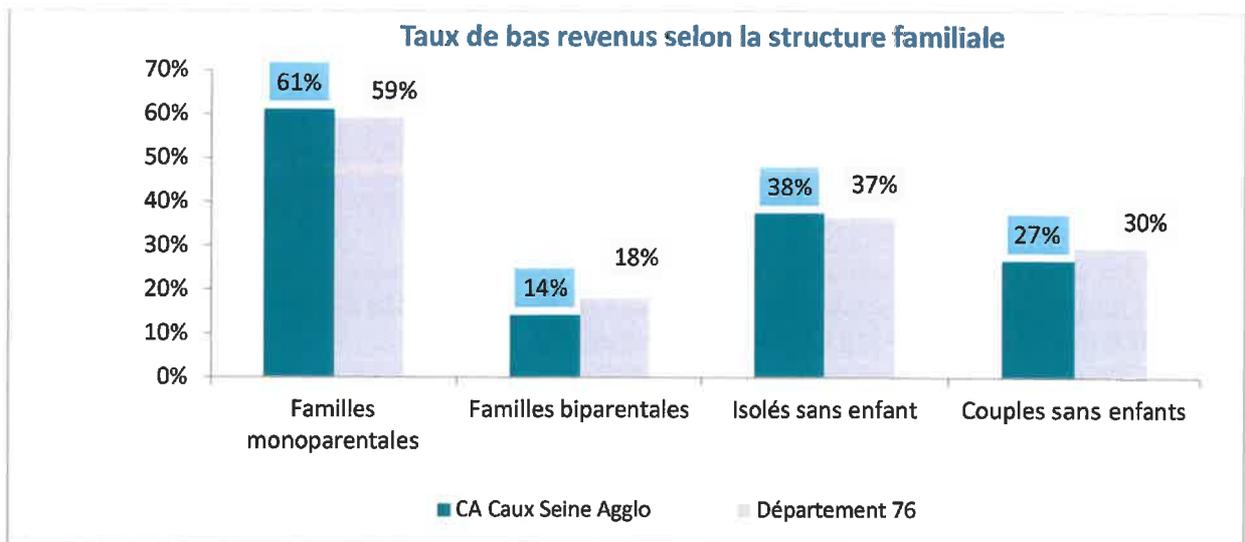
En 2017 (Insee), sur 31 432 foyers fiscaux de Caux Seine agglo, 49,7% des ménages fiscaux sont imposés, proportion comparable à la moyenne départementale (49,9%).

Sur ce territoire, le taux de pauvreté⁴ est de 12,1 % contre 14,5% sur le département (Insee 2017).



³ Les bas revenus sont appréciés à partir des données Caf et concerne une « population d'allocataires de référence ». La CAF s'attache à suivre les ménages « à bas-revenus » c'est-à-dire ceux dont le revenu par unité de consommation est en dessous d'un certain seuil défini chaque année.

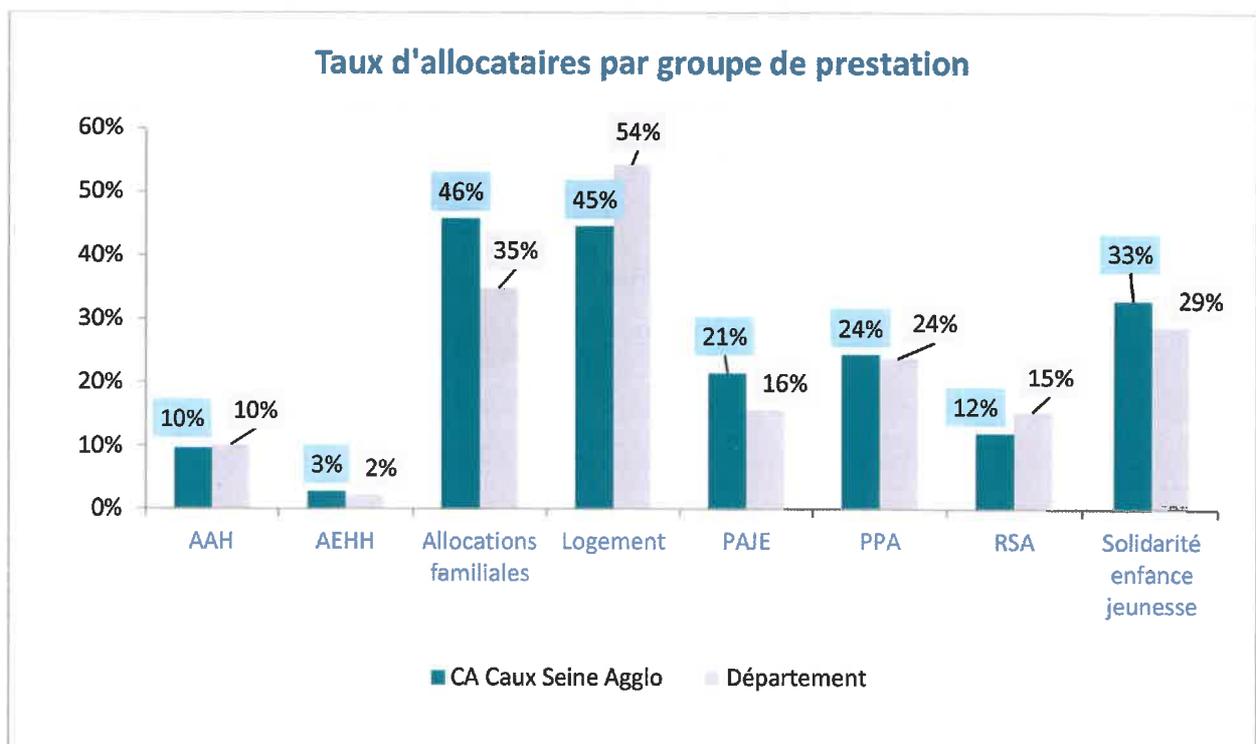
⁴ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Ce seuil s'élève en 2017 à 1041 euros.



2.4 Les prestations versées par la Caf

En fonction de la nature des prestations, la répartition est la suivante :

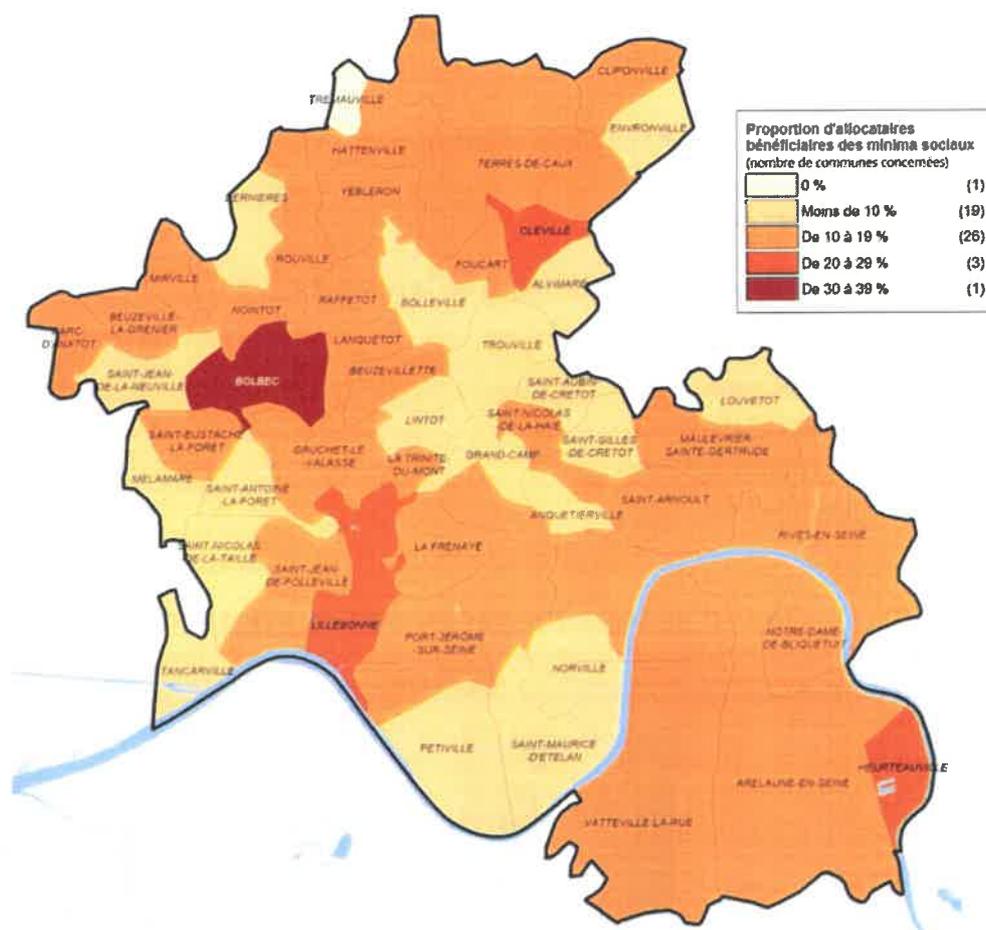
- Logement : 45%
- Allocations familiales : 46%
- Prime pour l'activité : 24%
- Allocation Adulte Handicapé : 10%
- Revenu de solidarité active : 12%



La répartition des foyers allocataires par typologie des prestations est la suivante :

- Solidarité-précarité : 44,3%⁵ (47,5% pour le département)
- Logement : 19,7% (27,0% pour le département)
- Prestations familiales : 36,0% (25,6% pour le département)

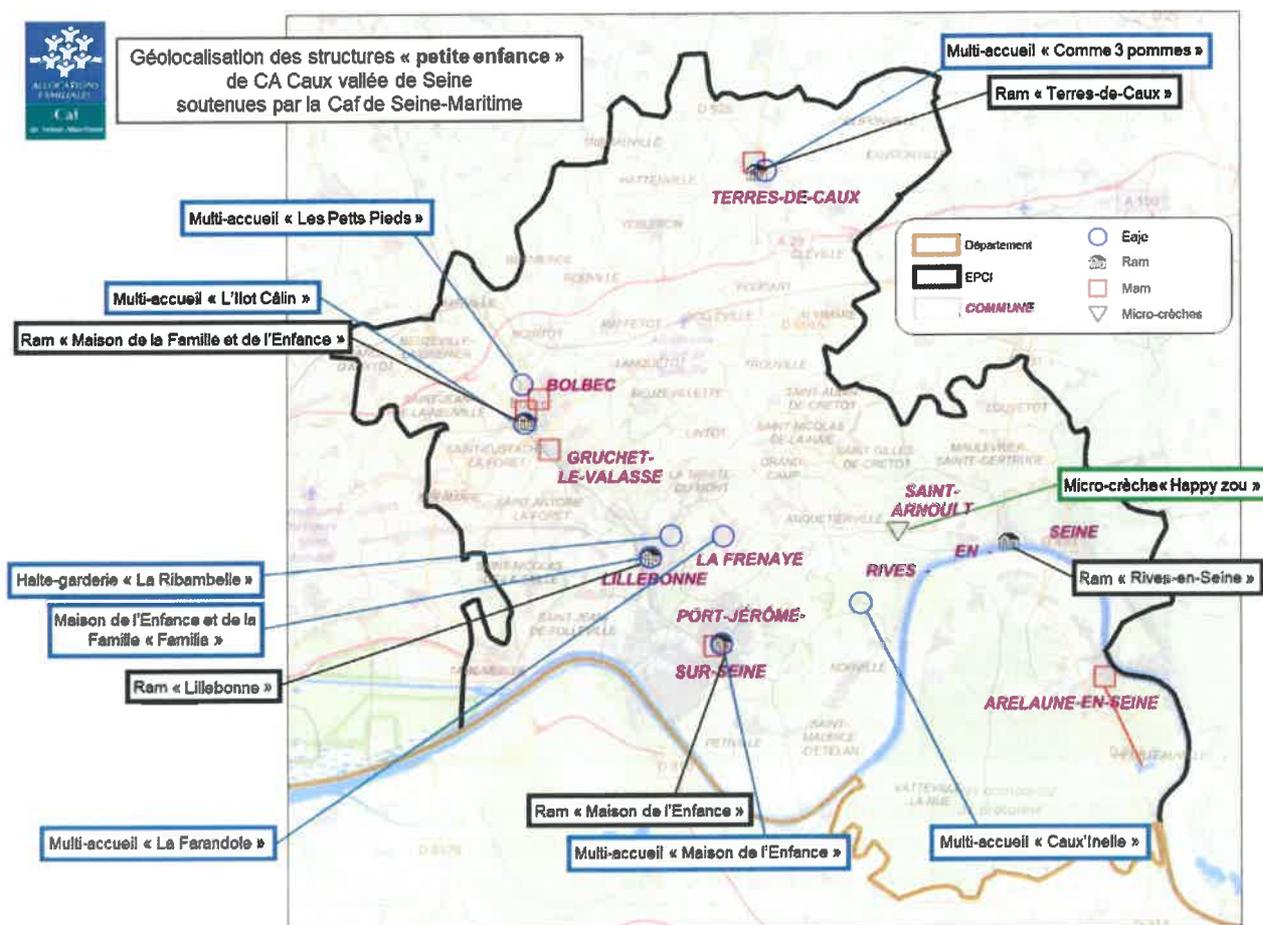
Le montant mensuel des prestations versées au titre du mois de décembre de 2018 était de 6 598 127 €. Le **montant moyen mensuel de prestations versées par allocataire est de 468 €** contre 465 € pour le département et de 737 € par famille contre 918 € pour le département.



⁵ La catégorie « Solidarité-Précarité » comprend les prestations suivantes : l'AAH, le RSA, la PPA et l'ASF.

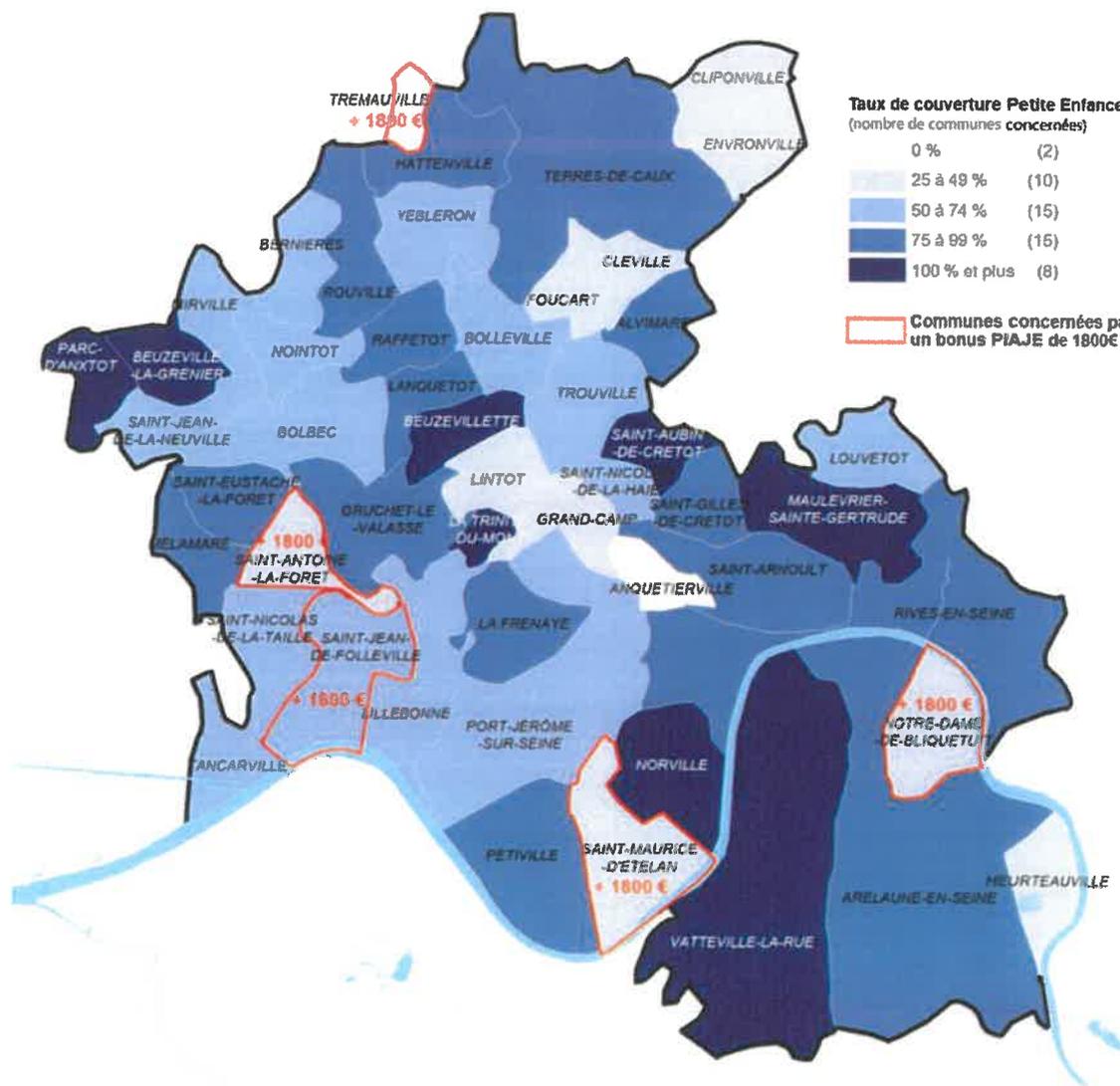
1. La petite enfance

1.1 L'accueil du jeune enfant



Avec les données actualisées en janvier 2019, le taux de couverture global⁶ de Caux Seine agglo est de 70,2% alors que ce taux est de 63,6% à l'échelle départementale. Pour une majorité des communes (32 communes), le taux est supérieur à la moyenne départementale en lien avec l'implantation des équipements collectifs et l'offre de garde individuelle. Parmi les 5 communes comprenant le plus d'habitants, Port-Jérôme-sur-Seine a un taux de 72,2%, Rives-en-Seine de 77,6% et Terres-de-Caux de 81,1% tandis que Bolbec (58%) et Lillebonne (52%) ont un taux de couverture inférieur à la moyenne nationale qui est de 58,9%. Sur l'ensemble du territoire, 16 communes ont un taux de couverture inférieur à la moyenne nationale (voir tableau ci-dessous).

⁶ Le taux de couverture global petite enfance correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" en individuel et en collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans.



Nom commune	Taux de couverture en 2017 (en %)	Potentiel financier par habitant ⁷ en 2017 (en €)
ALVIMARE	85,0	450
ANQUETIERVILLE	0,0	1003
ARELAUNE EN SEINE	83,3	1033
BERNIERES	60,6	974
BEUZEVILLE LA GRENIER	100,4	1013
BEUZEVILLE	148,7	1005
BOLBEC	58,4	1628
BOLLEVILLE	58,3	997
CLEVILLE	36,5	676
CLIPONVILLE	49,6	410
ENVRONVILLE	45,7	425
FOUCART	43,7	522
GRAND CAMP	35,4	1103
GRUCHET LE VALASSE	81,6	1241
HATTENVILLE	79,6	402
HEURTEAUVILLE	26,2	973
LA FRENAYE	95,4	1157
LA TRINITE DU MONT	102,7	1028
LANQUETOT	98,7	1055
LILLEBONNE	52,0	2219
LINTOT	28,3	995
LOUVETOT	68,6	973
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE	108,8	1014
MELAMARE	76,1	1190
MIRVILLE	69,2	1043
NOINTOT	65,9	1001
NORVILLE	100,8	1078
NOTRE DAME DE BLIQUETUIT	39,8	917
PARC D ANXTOT	101,4	941
PETIVILLE	85,6	1267
PORT JEROME SUR SEINE	72,2	3072
RAFFETOT	98,3	1129
RIVES EN SEINE	77,7	1440
ROUVILLE	90,3	967
SAINT ANTOINE LA FORET	29,6	1028
SAINT ARNOULT	82,3	1083
SAINT AUBIN DE CRETOT	119,3	948
SAINT EUSTACHE LA FORET	93,6	1100
SAINT GILLES DE CRETOT	87,2	948
SAINT JEAN DE FOLLEVILLE	50,7	1982
SAINT JEAN DE LA NEUVILLE	59,4	1154
SAINT MAURICE D ETELAN	49,4	1094
SAINT NICOLAS DE LA HAIE	68,6	1020
SAINT NICOLAS DE LA TAILLE	74,6	1136
TANCARVILLE	65,7	1145
TERRES DE CAUX	81,2	593
TREMAUVILLE	0,0	616
TROUVILLE	65,8	1040
VATTEVILLE LA RUE	116,6	1037

⁷ Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

YEBLERON	72,3	517
----------	------	-----

1.1.1 Les assistants maternels agréés actifs

En 2018, 629 assistants maternels agréés sont en activité sur Caux Seine agglo. Ce sont 1692 familles qui emploient un assistant maternel avec une évolution positive de 9,1% entre 2017 et 2018. Le nombre d'enfants gardés est de 2041 dont 1135 âgés de moins de 3 ans (soit 43% des enfants de moins de 3 ans du territoire).

Sur le territoire, sont recensés 23,3 assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans, soit une densité supérieure à celle constatée sur le département (16,5).

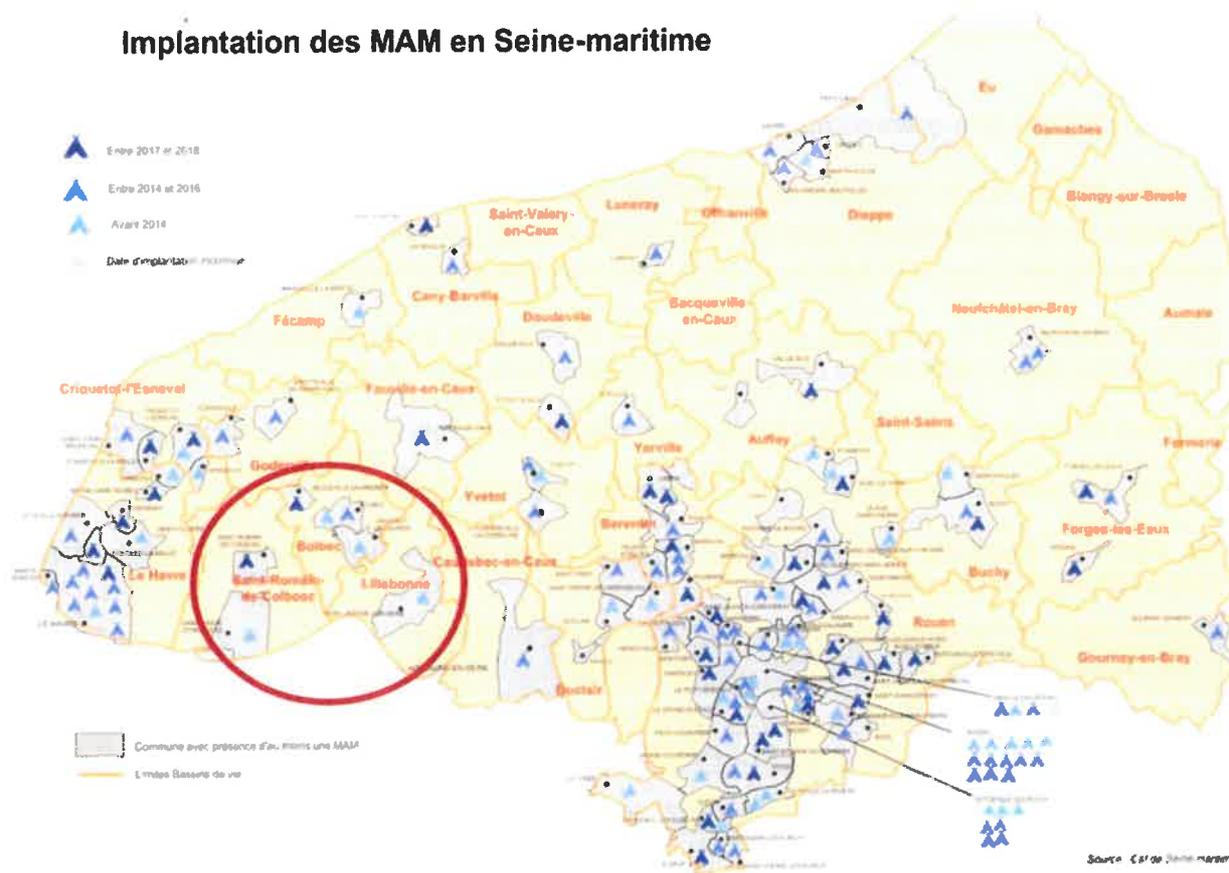
Le temps moyen de garde est de 90 heures, temps inférieur à celui observé sur le département (97h).

En 2018, 146 assistants maternels soit 23,2 % étaient âgés de plus de 55 ans.

Les assistants maternels travaillent à leur domicile ou en Maisons d'Assistants Maternels (MAM) dont l'implantation est la suivante :

Equipement MAM	Commune
MAM Mamz'elles Coccinelle	BEUZEVILLE LA GRENIER
MAM aux trésors	BOLBEC
MAM Nid d'ange	BOLBEC
MAM L'île aux enfants	GRUCHET LE VALASSE
MAM Les choupinoux	PORT JEROME SUR SEINE
MAM Wonder MAM	PORT JEROME SUR SEINE
MAM Les globes trotteurs	SAINT ANTOINE LA FORET
MAM A cloche pied	TERRES DE CAUX

Implantation des MAM en Seine-maritime



1.1.2 Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Caux Seine agglomération compte 8 Eaje (établissement d'accueil du jeune enfant) répartis sur 6 communes : Lillebonne (2), Bolbec (2), La Frénaye, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux. Ce sont au total 158 places qui sont proposées aux familles du territoire. Une micro-crèche Paje située sur Saint-Arnoult complète cette offre d'accueil de 10 places supplémentaires.

En 2018, 769 enfants de moins de 6 ans étaient inscrits en accueil collectif, soit 14,3% des enfants de moins de 6 ans habitant sur le territoire (18,4% en Seine-Maritime). La part des enfants de moins de 3 ans y est largement prépondérante.

En accueil collectif pour 2018, le montant horaire moyen versé par les familles était de 1,36 € et le taux d'occupation financier était de 57,5%, taux inférieur à celui du département (67,8%).

Enfin, le nombre d'enfants inscrits par place agréée dans les Eaje s'élève à 4,9. Ce chiffre est de 2,8 à l'échelle du département.

1.2 L'information des familles au titre de l'accueil du jeune enfant via le Relais Assistants Maternels

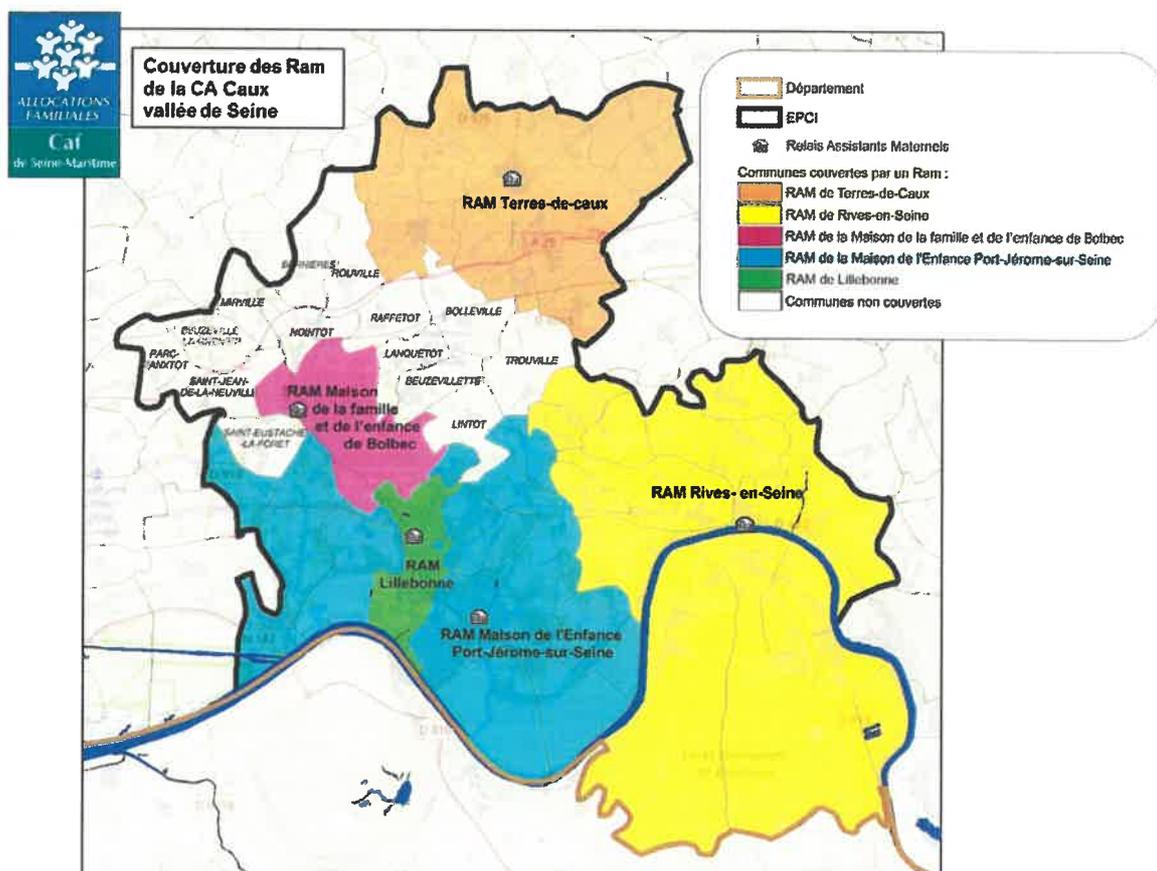
Caux Seine agglomération compte 5 Relais Assistants Maternels (Ram) sur son territoire pour 3,77 Equivalent Temps Plein (Etp) dédié à l'animation (animations collectives et informations en direction des parents), soit 166 assistants maternels pour 1 ETP Ram (contre 170 pour le département de Seine-Maritime) :

- Bolbec, association Léo Lagrange : 1 ETP
- Port-Jérôme-sur-Seine : 0,85 ETP
- Rives-en-Seine : 0,5 ETP.
- Lillebonne : 0,92 ETP
- Terre-de-Caux : 0,5 ETP

Les Ram de Rives-en-Seine et de Terre-de-Caux se partagent la même animatrice.

Sur le territoire, **36 communes sont actuellement couvertes, soit un taux de couverture de 72%**. Les 14 communes suivantes ne sont pas couvertes : Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Jean-de-la-Neuille, Beuzeville-la-Grenier, Nointot, Mirville, Raffetot, Lanquetot, Bolleville, Beuzevillette, Trouville, Lintot, Bernières, Rouville, Parc-d'Anxtot.

La répartition historique n'est pas rationnelle. Les périmètres d'intervention mériteraient d'être redéfinis afin d'optimiser la couverture territoriale.



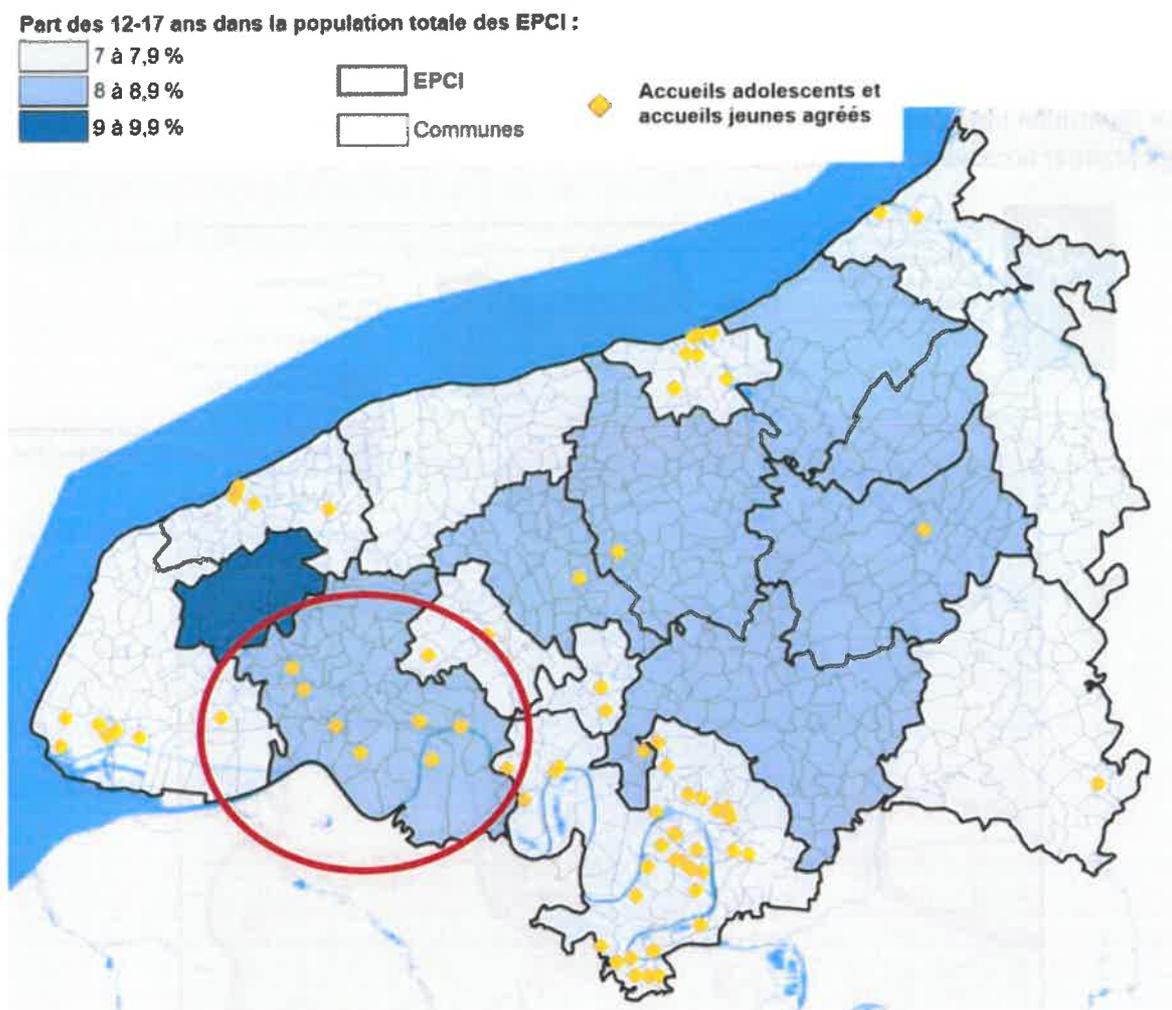
Les Ram de Bolbec, de Rives-en-Seine et de Terre-de-Caux réalisent des interventions itinérantes (permanence ou animation d'atelier) dans les communes avoisinantes afin d'être au plus près des assistantes maternelles qui ne peuvent pas se déplacer.

Des réunions inter-relais sont ponctuellement organisées entre les équipements de Bolbec, Rives-en-Seine, Terre-de-Caux et de Port-Jérôme-sur-Seine. Il serait intéressant que l'équipement de Lillebonne intègre ces animations pour développer un réseau intercommunal.

2. L'enfance et la jeunesse

Caux Seine agglo propose une offre enfance/jeunesse conséquente avec une couverture territoriale cohérente et équilibrée :

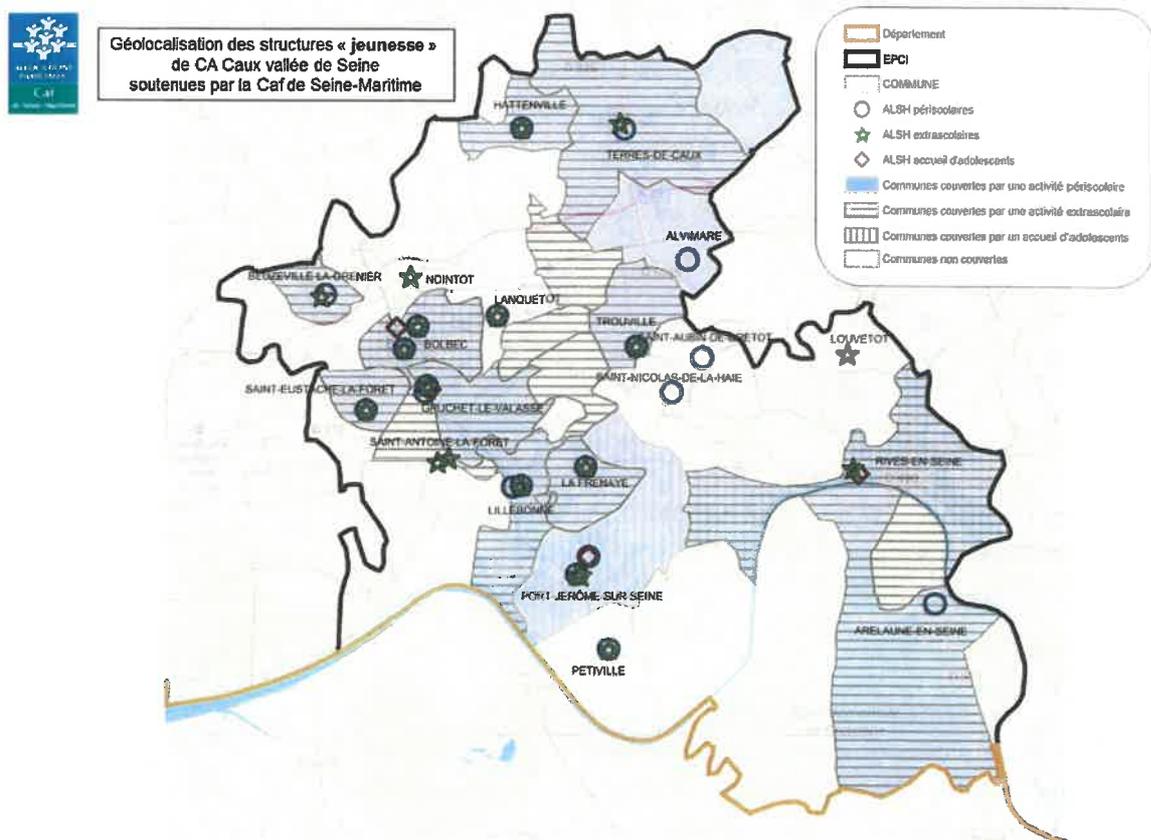
- 17 accueils extrascolaires et 16 accueils périscolaires
- 4 accueils jeunes et 3 accueils ados : Bolbec (MJC), Rives-en-Seine (MJ4C), Port-Jérôme-sur-Seine (Arcade), Gruchet-le-Valasse (Main Pour Tous), Lillebonne (MJC), Saint Arnoult (association Fêtes et Loisirs), Vatteville-la-Rue (accueil de loisirs communal)
- Des séjours sont également proposés



Par ailleurs, 4 ludothèques sont proposées par les communes de Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Bolbec et Gruchet-le-Valasse.

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), un Plan Mercredi a été conventionné entre la Caf de Seine-Maritime et les communes de Bolbec, La Frénaye, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine et Terre-de-Caux.

Par ailleurs plusieurs actions soutenues par la Caf et portées par différents acteurs locaux complètent et enrichissent cette offre enfance/jeunesse, notamment autour du numérique (projets Web TV et Web Radio sur Gruchet-le-Valasse et Bolbec, développement d'un tiers-lieu porté par la MJC de Bolbec avec imprimantes 3D...). L'adhésion en 2020 de la MJC de Bolbec et de la Maison Pour Tous de Gruchet-le-Valasse au réseau Promeneurs du Net permet de développer un maillage local en direction des jeunes.



3. La parentalité

3.1 Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reap)

Le Reap permet de développer, en prenant appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels, des actions parentalité dans le cadre d'une charte et d'un référentiel nationales visant à accompagner et à soutenir le rôle des parents dans leurs relations avec leur(s) enfant(s).

Sur le territoire de Caux Seine agglo, **plusieurs actions Parentalité sont portées par la Maison de la Famille et de l'Enfance de Bolbec** (association Léo Lagrange). Les actions portent sur des ateliers parents-enfants (animations autour du développement durable et du tri sélectif et organisation de « cafés des parents »).

3.2 Le Lieu d'accueil enfants parents (Laep)

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) sont des espaces de rencontre gratuits et ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Ils ont pour objectif de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Il existe **3 Laep sur le territoire** de Caux Seine agglo implantés sur les communes de **Lillebonne** (Maison de l'Enfance et de la Famille nommée « Familia »), de **Port-Jérôme-sur-Seine** (Centre Social Arpège) et de **Bolbec** (Maison de la Famille et de l'Enfance). Concernant Lillebonne, le service a été créé en 2019, en même temps que la Maison de l'Enfance et de la Famille. La structure porte également une expérimentation, dans le cadre des actions Reaap, proposant aux familles un Laep à destination des parents avec enfants âgés de plus de 6 ans.

3.3 Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Sur le territoire de Caux Seine agglo, il existe **2 dispositifs Clas portés par la commune de Bolbec et le Centre Social Arpège de Port-Jérôme-sur-Seine**. Pour l'année scolaire 2019-2020, cela représente un accompagnement auprès d'environ 200 enfants répartis dans 16 collectifs.

Il est à noter également qu'un dispositif Clas est en cours d'expérimentation, à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, au sein de la MJ4C de Rives-en-Seine.

Le Clas permet de développer des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre d'une charte et d'un référentiel nationales. Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

3.4 La médiation familiale

L'offre de Médiation familiale est présente sur le territoire avec l'intervention des médiateurs familiaux Association Trialogue. Cette **association Trialogue** propose des **permanences gratuites sur les communes de Bolbec** (Maison de la Famille et de l'Enfance et Point d'Accès au Droit), **Lillebonne** (immeuble Futura II) **et Rives-en-Seine** (Maison des services au public). La médiation familiale consiste à restaurer la communication et à aider les membres d'une même famille à trouver conjointement des solutions, avec l'aide d'un tiers qualifié diplômé d'Etat : le médiateur familial. La médiation peut être sollicitée librement par les personnes ou après une orientation par un professionnel du champ médico-social ou judiciaire (JAF).

3.5 L'Espace de rencontre

A l'échelle du département

Le recours aux Espaces de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parent et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Ces lieux contribuent au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers. Le(s) parent(s) et l'enfant (ou la fratrie) peuvent bénéficier de cette offre à la demande du parent ou du JAF. Un référentiel national régit ce dispositif de prévention.

Il n'y a pas à proprement parler de partenaires implantés sur le territoire. En revanche, en fonction des situations et des possibilités de mobilité, les familles du territoire peuvent bénéficier des services de :

- l'Espace rencontre géré par l'**Association « les Nids »** qui propose des temps de rencontre enfant(s)/parent(s) en présence d'un professionnel de l'enfance. Le service est accessible sur 3 lieux différents : Le Havre, Dieppe, Rouen.

- **L'Association de Thiétreville**, située sur la commune de Fécamp, propose des espaces de rencontre s'adressant à toute situation où une relation enfant(s)/parent(s) et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel.

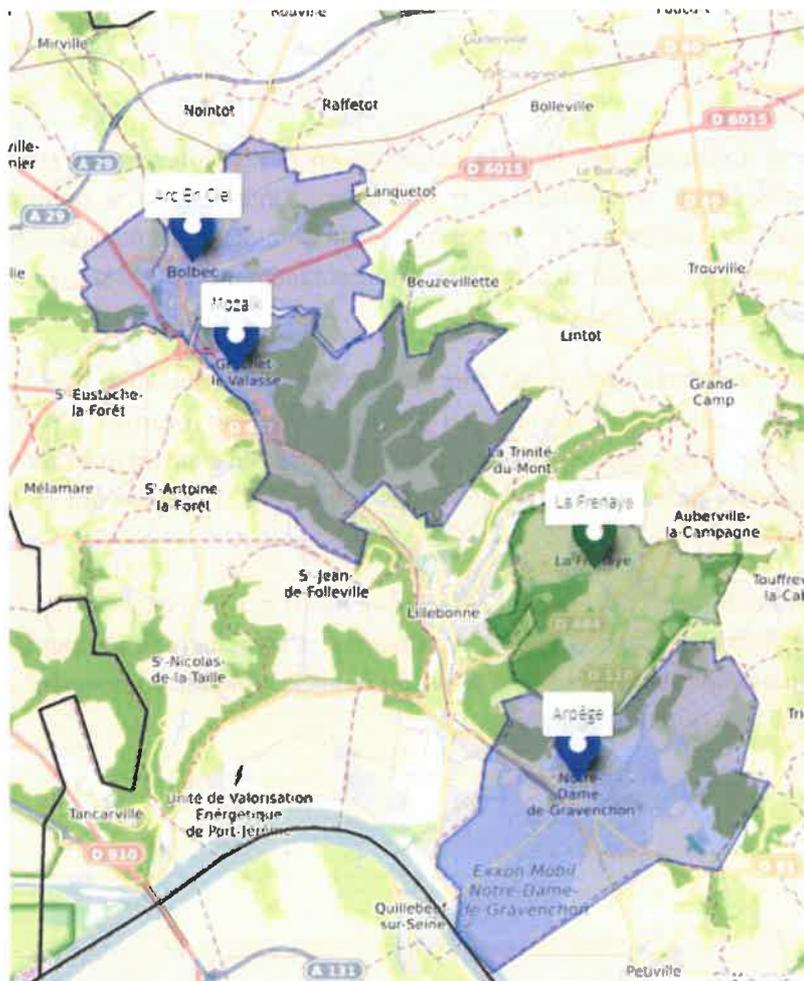
3.6 L'aide à domicile

Le dispositif d'aide à domicile des familles constitue un outil d'intervention des Caf auprès des familles vulnérables confrontées à des difficultés temporaires. L'intervention à domicile est assurée par des professionnels qualifiés (Technicien d'intervention sociale et familiale ou Auxiliaire de la vie sociale) avec pour objectif de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées par un événement spécifique (hospitalisation, décès, maladie, accident...).

Sur le territoire de Caux Seine agglo, c'est plus spécifiquement **l'association ADEO** qui intervient auprès des familles. L'association A.I.D76 intervient aussi sur les communes proches d'Yvetot et de Rives-en-Seine. L'association ADEO développe également des actions collectives en animant une thématique particulière auprès d'un groupe de parents ciblés. En 2017 et 2019, des animations collectives ont eu lieu sur les communes de Lillebonne et de Bolbec.

Une offre de répit parental est portée par l'association ADEO qui intervient auprès des familles domiciliées sur la commune de Bolbec et sur les communes avoisinantes. L'offre de répit permet aux parents et/ou la fratrie de bénéficier d'un moment pour eux à l'extérieur du domicile afin de se ressourcer et prendre du recul sur la relation avec l'enfant en situation de handicap.

4. L'Animation de la Vie Sociale



Les Centres Sociaux (CS) et les Espaces de Vie Sociale (EVS) sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animations de la vie sociale permettant le développement de la citoyenneté et la prise de responsabilité des habitants. Les Espaces de Vie Sociale se différencient des Centres Sociaux par les moyens humains et financiers dont ils disposent.

Le territoire de Caux Seine agglo compte :

- **3 Centres Sociaux** : Arpège à Port-Jérôme-sur-Seine, Mozaïk à Gruchet-le-Valasse et Arc en Ciel à Bolbec.
- **1 Espace de Vie Sociale** : le centre de loisirs de La Frénaye.

Ces équipements ont un projet social adapté aux problématiques de leur territoire d'intervention et au service des habitants.

Il est à noter également qu'un projet de création d'un Espace de Vie Sociale est en cours au sein de la MJ4C de Rives-en-Seine.

5. Le soutien financier 2018 de la CAF sur le territoire

La Caf de Seine-Maritime apporte son soutien financier à partir des :

- ✓ Conventions ouvrant droit à des prestations de service unique ou ordinaire
- ✓ Des contrats enfance jeunesse
- ✓ Des subventions

Pour l'année 2018, la Caf de Seine-Maritime a versé **un montant global de 2 771 711 €** en direction des partenaires du territoire Caux Seine agglo.

Prestations de services (Ps)	Montants versés
Petite Enfance	939 810 €
Enfance et Jeunesse	371 444 €
Parentalité	29 426 €
Animation vie sociale	273 239 €
TOTAL (réel 2018)	1 613 919 €

Montants Contrat enfance jeunesse (Cej)	Montants versés
Enfance	419 603 €
Jeunesse	551 347 €
Coordination Enfance	69 518 €
Coordination Jeunesse	47 700 €
TOTAL (réel 2018)	1 088 168 €

Subventions	Montants versés
Aide à l'investissement	26 624 €
Aide au fonctionnement	43 000 €
TOTAL (réel 2018)	69 624 €

Plusieurs **contrats enfance jeunesse (Cej) signés avec la Caf** couvrent une partie du territoire :

- Le Cej de Bolbec arrivé à échéance le 31/12/2019 ;
- Le Cej de Gruchet-le-Valasse arrivé à échéance le 31/12/2019 ;

Il comprend 2 modules avec en signataire la commune de Gruchet-le-Valasse, la commune de Mélamare, la commune de Saint-Antoine-la-Forêt, la commune de Saint-Jean-de-Folleville et la commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille.

- Le Cej de Port-Jérôme-sur-Seine qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;

- Le Cej de Lillebonne qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;
- Le Cej de Beuzeville-la-Grenier qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;
- Le Cej de Saint-Eustache-la-Forêt qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;
- Le Cej de Trouville-Alliquerville qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;
- Le Cej de La Frénaye qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;
- Le Cej de Terre-de-Caux qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;

Il comprend 3 modules avec en signataire la commune de Terre-de-Caux, la commune de Hattenville et le RPI d'Alvimare-Cléville-Foucart-Ricarville.

- Le Cej de Rives-en-Seine qui arrivera à échéance le 31/12/2022 ;

Il comprend 3 modules avec en signataire la commune de Rives-en-Seine et la commune d'Arelaune-en-Seine.

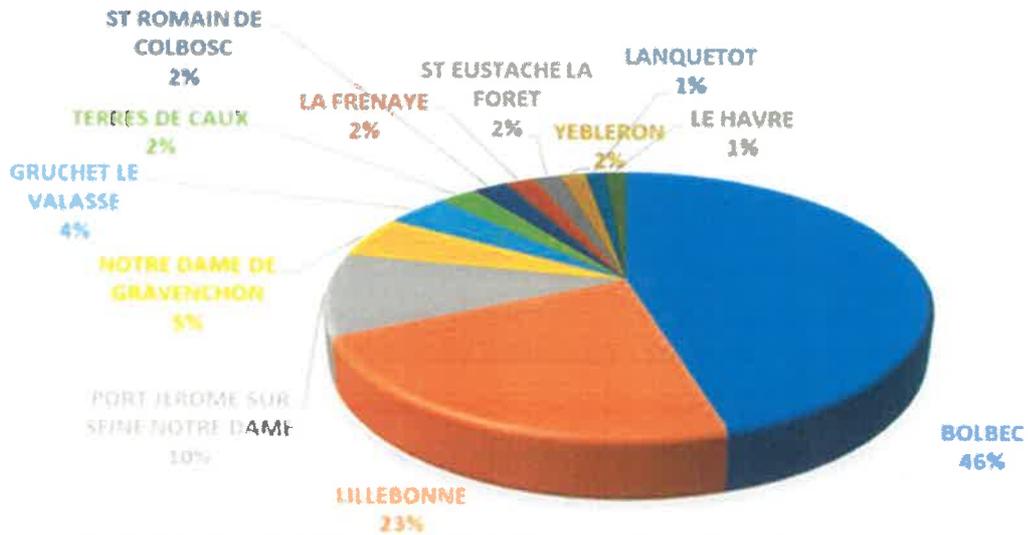
6. L'information des familles pour leur accès aux droits Caf

6.1 L'offre de service de la direction du service aux allocataires

L'enjeu de la Caf est que les allocataires bénéficient de tous leurs droits et rien que de leurs droits. C'est pourquoi la Caf met en œuvre différentes actions permettant de garantir l'accessibilité à ses services dans une dynamique d'inclusion numérique :

- Un paiement juste, rapide et régulier des droits en détectant les droits potentiels
- Une politique d'accueil s'appuyant sur :
 - Des espaces numériques avec un accompagnement des usagers et un accueil sur rendez-vous pour les situations complexes
 - **4 Points numériques labellisés** par la Caf à **Gruchet-le-Valasse** (CS Mozaïk), **La Frénaye** (association ACLF), **Lillebonne** (Maison des compétences) et **Terres-de-Caux** (Maison des services)
 - **1 point relais labellisé** par la Caf à **Bolbec** situé à la Maison de la Famille et de l'Enfance
 - **1 antenne Caf située à Bolbec** accueillant uniquement sur rendez-vous (en 2019, 4840 rdv dont 240 rdv Rsa)

ORIGINE RDV ALLOCATAIRE BOLBEC



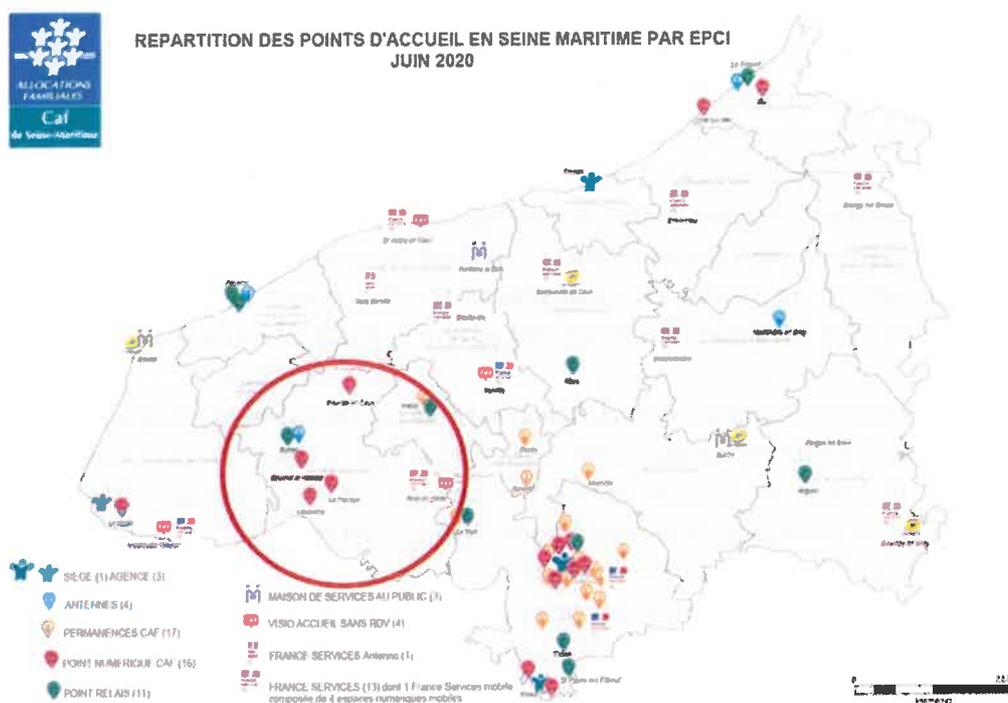
Pour l'antenne Caf de Bolbec

- Un renforcement de la présence territoriale par le déploiement de partenariats d'accueil. La Caf est impliquée en tant qu'opérateur dans 13 Maisons France Services (MFS) à l'échelle du département auxquelles s'ajoutent 3 MSAP en cours de labellisation.
- **1 Maison de services au public (MSAP) labellisée France Services au 1^{er} janvier 2020 à Rives-en-Seine.** Ce service intercommunal assure plusieurs missions d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de mise en relation avec les partenaires, d'aide administrative. La France Services est également dotée d'un Point Information Jeunesse.
L'établissement dispose notamment d'un visio-accueil permettant d'accueillir à distance les allocataires ayant une demande complexe nécessitant une réponse experte d'un gestionnaire conseil de la Caf. Caux Seine agglo perçoit une subvention annuelle de fonctionnement pour cette France Services d'un montant de 30 000€ à laquelle contribue la Caf au titre du fonds inter-opérateurs.
- **1 Maison des services située à Terres-de-Caux** est gérée par Caux Seine agglo depuis janvier 2017. L'EPCI dispose pour cet établissement du label Point numérique Caf. L'équipe propose un accueil personnalisé permettant d'obtenir un premier niveau d'information juridique de proximité, par téléphone ou physiquement ou d'être orienté vers un interlocuteur compétent.
Le diagnostic territorial de la CTG permettrait de mieux identifier les besoins des habitants en termes d'accès au droit sur la partie nord du territoire et de croiser avec l'offre de service locale déjà existante. Ce diagnostic serait une étape préalable à un projet de labellisation en France Services lui-même conditionné par l'aménagement des locaux.
- La circulaire du 1^{er} Ministre du 1^{er} juillet 2019 pose la nécessité de disposer d'une France Services par canton, or le territoire de Bolbec n'en est pas pourvu. Le diagnostic territorial de la CTG sur ce secteur représente l'opportunité d'objectiver les besoins d'accès au droit et de recenser l'offre de services d'ores et déjà déployée par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

- **1 Point d'Accès au Droit situé à Bolbec** accueille du public de manière personnalisée proposant ainsi un premier niveau d'information juridique de proximité, par téléphone ou physiquement. Le service gère également des permanences de partenaires juridiques organisées au sein de l'établissement.
- **Forum de l'Accès aux droits**

Caux Seine aggro organise depuis 2017 un forum de l'accès aux droits, piloté par son service accompagnement social et santé. Cet événement est initié au titre de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI. La Caf de Seine-Maritime est associée au pilotage du forum qui mobilise chaque année en avril une trentaine de partenaires. Les services d'accès aux droits maillent le territoire peu dense de Caux Seine aggro. Le forum consiste à regrouper de très nombreux services dédiés à l'accès aux droits dans une unité de lieu et de temps. Les institutions se déplacent et se regroupent au profit de l'utilisateur qui bénéficie d'un accompagnement global sur site.

Les points numériques et les points relais labellisés Caf sont des espaces numériques aménagés au sein des locaux de nos partenaires, mettant à disposition des ordinateurs, scanners et imprimantes pour permettre aux usagers de faire leurs démarches en ligne. A la différence du point numérique, le point relais offre aux usagers la possibilité d'un accompagnement (une formation spécifique est assurée auprès du personnel chargé de l'accueil du public).



6.2 L'offre de service de travail social

Une offre de service assurée par une équipe de travailleurs sociaux, qui n'est pas dédiée exclusivement à ce territoire, est déployée afin d'apporter des conseils ponctuels ou assurer un accompagnement dans la durée.

Ainsi, des accompagnements personnalisés sont proposés aux familles, au sens des prestations avec enfant(s) ou enfant à naître, dans le cadre de parcours attentionnés en fonction de la situation et des besoins des allocataires, selon 3 axes :

- La Parentalité : naissances multiples, séparation/divorce, décès d'un conjoint ou d'un enfant,
- Le Logement : impayés de loyer, impayés de loyer sans plan d'apurement, non-décence, surpeuplement,
- L'Insertion : accompagnement Rsa (familles monoparentales) conventionné avec le Département, accompagnement global.

L'offre 1^{ère} grossesse est mise en place par la RSIO qui informe les familles sur l'accès aux droits, aux services et aux équipements. Elle comprend des possibilités d'accompagnement social uniquement pour les naissances multiples.

Les modalités d'intervention auprès des familles allocataires de la Communauté d'Agglomération se font de manière individualisée.

En 2019, les travailleurs du Pôle Social Famille ont prodigué un suivi auprès de **446 familles** sur le territoire. Cela représente **2191 rendez-vous réalisés** dont la typologie des motifs est la suivante :

- 32,4 % sur la séparation/le divorce,
- 12,2 % sur l'accès aux droits et les vacances,
- 39,3 % sur le Rsa,
- 5,1 % sur le décès d'un conjoint ou d'un enfant,
- 10,7 % sur le logement,
- 0,3 % sur les naissances multiples

Parmi ces rendez-vous, 425 demandes émanent directement des familles. Celles-ci sont principalement domiciliées sur les communes de Bolbec (27%), Lillebonne (24%) et Port-Jérôme-sur-Seine (14%). Des permanences de la Caf sont réalisées dans les communes de Rives-en-Seine (Maison France Services), Terre-de-Caux (CMS) et Lillebonne (local communal).

7. Le Logement et cadre de vie

Depuis 2019, la Caf soutient le projet « d'habitat intergénérationnel » porté par la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine (CLLAJ). En partenariat avec les résidences autonomie, l'objectif du projet est de mobiliser les logements vacants en faveur des jeunes de moins de 30 ans afin de faciliter l'accès au logement des jeunes sur le territoire. Le projet global inclut une dimension citoyenne et intergénérationnelle.

La Caf travaille en synergie avec l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Seine-Maritime (ADIL 76) qui assure un accompagnement juridique des locataires allocataires Caf dans le cadre des impayés de loyer (dans le parc privé).

8. Les gens du voyage

A l'initiative de Caux Seine agglo, **une aire d'accueil est implantée depuis 2013 sur la commune de Bolbec**. Elle propose, en conformité avec la loi Besson, 10 emplacements pour une aire d'accueil d'une surface de 3207 m².

Elle est dotée d'un projet social et éducatif élaboré avec les services de droit commun dont la CAF de Seine-Maritime qui verse une aide au fonctionnement dite ALT2.

Un projet d'habitat adapté pour les gens du voyage (13 ménages concernés) est en cours de livraison à **Port-Jérôme-sur-Seine**. Le pilotage du projet est assuré par l'EPCI, le CCAS de Port Jérôme sur Seine s'étant chargé de l'analyse des besoins du public dans le cadre d'une MOUS en associant les travailleurs sociaux du Département et de la CAF. Un projet social et éducatif a été rédigé en impliquant les partenaires locaux et sera validé par les services de l'Etat en novembre 2020. Cet habitat adapté, fléché dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime, bénéficiera également d'une aide au fonctionnement de la CAF via l'ALT2. Aux côtés du Département, la Caf de Seine-Maritime participe au comité de suivi du projet et à la commission d'attribution des terrains copiloté par le CCAS de Port Jérôme sur Seine et le service accompagnement social et santé de Caux Seine agglo.

Les enjeux et objectifs de la CTG au titre des compétences de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo

Pilotage

La Convention Territoriale Globale CTG est une convention de partenariat entre Caux Seine agglo et la Caf qui vise à répondre aux besoins repérés et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire à l'échelle d'un EPCI.

A partir des réalités territoriales et besoins des habitants, elle a pour vocation de définir, partager et concrétiser le Projet Social de Territoire autour de 7 thématiques cœur de métier de la Branche famille de la CAF : Accès aux droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Logement. Cette démarche vise une plus grande imbrication des stratégies territoriales : vers plus de cohérence entre les thématiques (transversalité), vers plus d'articulation entre les échelles territoriales, vers plus de coopération entre les acteurs. Elle est également le principal outil de conventionnement avec la Caf.

Une attention particulière est à porter au « **changement d'échelle de travail** » des partenaires : les inviter à élargir leur approche, de la commune à la communauté d'agglomération ou au bassin de vie, ceci dans le respect des compétences administratives de chacun pour tendre vers une couverture équitable et renforcer l'attractivité du territoire.

1. Enrichir le pré-diagnostic Caf et définir les échelles territoriales adaptées aux besoins des familles.
2. Favoriser le développement des offres en cohérence avec les sous-territoires.
3. Soutenir l'équité territoriale, le maillage et les coopérations d'actions.
4. Faire connaître les services et équipements existants sur le territoire.

Accès aux droits

Identifier les acteurs de l'accès aux droits pour favoriser une synergie des services sur l'ensemble du territoire et renforcer l'accompagnement numérique en milieu rural.

Logement / Gens du voyage

Projet d'habitat adapté pour les gens du voyage à Port-Jérôme-sur-Seine : poursuivre le partenariat pour mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en accompagnant les familles dans leur projet de sédentarisation (en participant notamment à la commission d'attribution des terrains familiaux)

Les enjeux et objectifs de la CTG au titre des compétences des communes du territoire

Une pérennisation de l'existant dans une logique d'optimisation, de coordination et de maillage territorial

1. Maintenir l'offre d'accueil collective existante de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse
2. Renforcer le travail en réseau et la coopération d'actions à l'échelle du territoire intercommunal
3. Poursuivre l'accompagnement des projets jeunes dans une logique d'autonomisation et de soutien aux initiatives

Des enjeux de collaboration pour soutenir une évolution de l'offre existante dans le cadre d'un travail en réseau entre les communes, Caux Seine agglo et la Caf

Développer l'adaptation des modes de garde et les actions d'accompagnement des parents pour faciliter le retour à l'emploi et à la formation (horaires en mode décalé, crèche AVIP...)

Favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap au sein des équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et des accueils de loisirs, l'aide à domicile et soutenir l'offre de répit

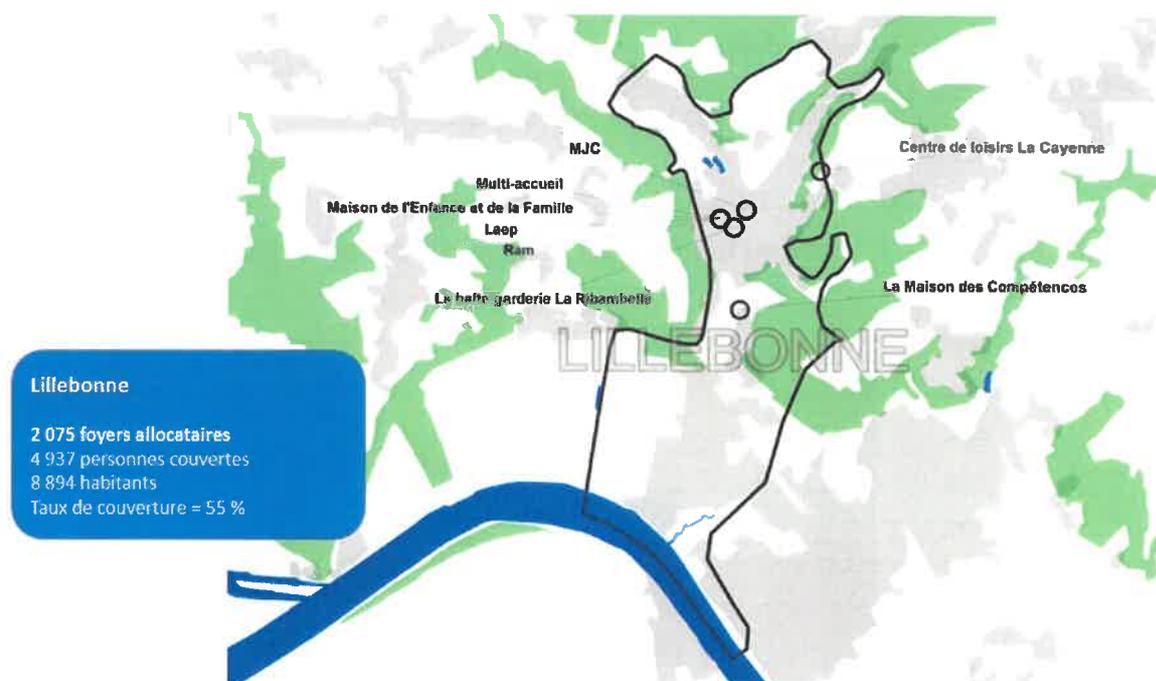
Redéfinir collectivement les périmètres d'intervention des 5 Relais assistants maternels (Ram) afin d'optimiser la couverture territoriale :

- Intégrer les 14 communes actuellement non couvertes
- Développer des projets d'itinérance pour se rendre au plus près des assistants maternels
- Renforcer le travail en réseau des 5 Ram

Soutenir une politique de soutien à la parentalité visant plus spécifiquement la lutte contre le décrochage scolaire en s'appuyant sur les dispositifs de Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) : Renforcer le maillage du territoire en repérant les besoins non couverts et développer un travail en réseau à l'échelle intercommunale



Caf de Seine-Maritime / Commune de Lillebonne



Eléments de diagnostic sur la population allocataire

Lillebonne est une ville de 8 894 habitants (Insee 2017). Elle est, par la taille de sa population, la troisième commune de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo.

En 2018, la Caf de Seine-Maritime verse des prestations à **2 075 foyers allocataires** domiciliés sur la commune de Lillebonne, soit 15% de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo. Ce chiffre représente **4 937 personnes couvertes**, soit un **taux de couverture de 55 %¹** par rapport à la population totale du territoire. Le taux de couverture est supérieur à celui observé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo (51,6%) et à l'échelle départementale (51,3%).

Entre 2016 et 2018, la population allocataire de ce territoire est en baisse puisqu'elle compte 27 foyers allocataires de moins, soit une baisse de 1,3% sur 3 années.

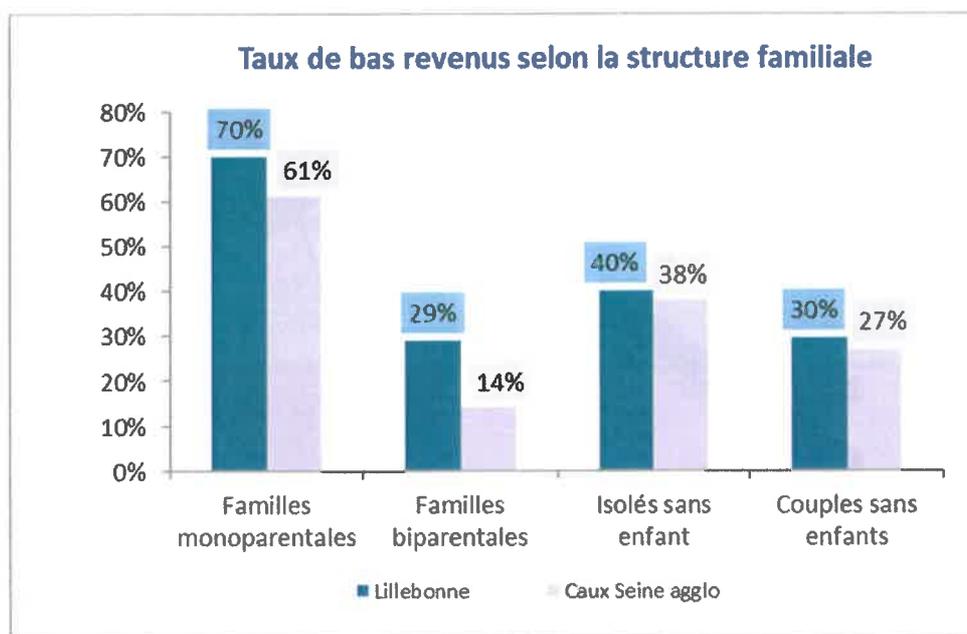
¹ RP 2018 exploitation principale population : 8 963 habitants

La structure familiale de la population allocataire est la suivante :

- 30,3% de familles biparentales (48,5% pour Caux Seine agglo)
- **21,1% de familles monoparentales** (15,1% pour Caux Seine agglo)
- **41,9% d'isolés sans enfant** (30,9% pour Caux Seine agglo)
- 6,7% de couples sans enfant (5,6% pour Caux Seine agglo)

La population allocataire lillebonnaise est caractérisée par une part importante de familles monoparentales et une sur-représentation des allocataires isolés sans enfant.

28,7% des foyers allocataires sont des foyers à bas revenus², soit avec moins de 1071 euros par mois et par unité de consommation, contre 19,2% sur le Département et 15,8% sur Caux Seine agglo. La fragilité des ressources affecte davantage les personnes isolées sans enfant et les familles monoparentales. Sur les 2 075 foyers allocataires domiciliés à Lillebonne, 876 sont des foyers à bas revenus, ce qui représente 42,2% de la totalité des foyers allocataires.



Selon les données de l'Insee (2017), le taux d'emploi (actif ayant un emploi) est de 57,8% parmi la population de 15 à 64 ans de Lillebonne contre 64,8% pour Caux Seine agglo et 61,5% pour le département. Le taux de chômage de la population active de la commune, évalué à 16,1%, est supérieur à celui observé à l'échelle de Caux Seine agglo (10,1%) et du département (11,1%).

La répartition des foyers allocataires par typologie des prestations est la suivante :

- **Solidarité-précarité : 58,2%³** (44,3% pour Caux Seine agglo)
- **Logement : 26,7%** (19,7% pour Caux Seine agglo)
- **Prestations familiales : 15,1%** (36% pour Caux Seine agglo)

² Les bas revenus sont appréciés à partir des données Caf et concerne une « population d'allocataires de référence ». La CAF s'attache à suivre les ménages « à bas-revenus » c'est-à-dire ceux dont le revenu par unité de consommation est en dessous d'un certain seuil défini chaque année.

³ La catégorie « Solidarité-Précarité » comprend les prestations suivantes : l'AAH, le RSA, la PPA et l'ASF.

Parmi les prestations versées, la ville de Lillebonne compte :

- 9,6% d'allocataires bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (contre 9,6% pour Caux Seine agglo)
- **19,1% d'allocataires bénéficiant du RSA (contre 12% pour Caux Seine agglo)**
- **31,6% d'allocataires bénéficiant de la Prime d'activité (contre 24,4% pour Caux Seine agglo)**
- **64,8% des foyers allocataires bénéficiant d'aides versées au titre du logement (contre 44,6% pour Caux Seine agglo)**
- 31,7% des foyers allocataires bénéficiant des allocations familiales (contre 45,8% pour Caux Seine agglo)

Etat des lieux des services proposés aux familles

Le Contrat enfance jeunesse (Cej), signé entre la commune de Lillebonne et la Caf, a été renouvelé en 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

1. L'accueil de la petite enfance

La commune de Lillebonne est habitée en 2019 par 608 enfants allocataires de moins de 6 ans dont 305 enfants âgés de moins de 3 ans. Parmi ces enfants allocataires de moins de 3 ans, 68 étaient gardés par une assistante maternelle.

Offres collective et individuelle confondues, **le taux de couverture du territoire est de 52,2%**⁴ (donnée Caf 2017), ce chiffre est nettement inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo (70,2%) et en dessous de la moyenne nationale (58,9%). Il n'existe pas de micro-crèche implantée sur la ville de Lillebonne.

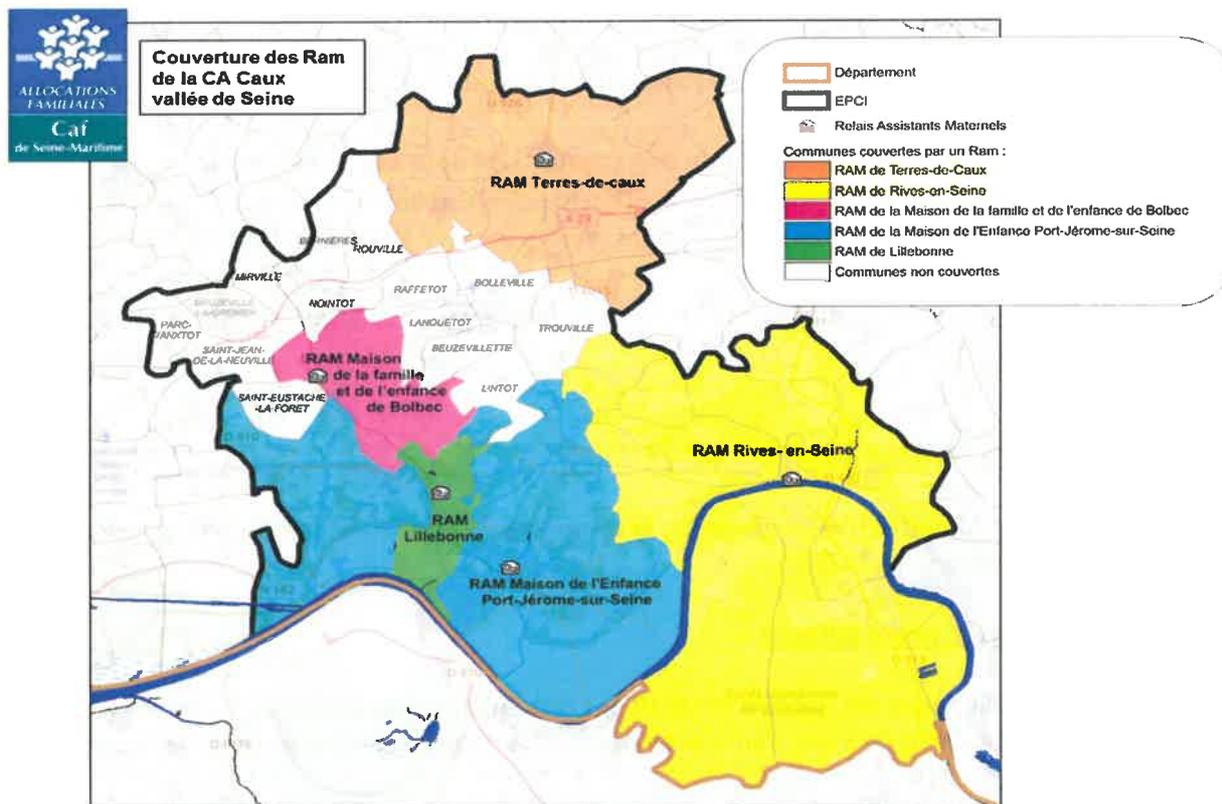
Il y a 51 assistantes maternelles agréées en activité en 2019, l'activité des AM étant en baisse ces dernières années (-8,6%). Par ailleurs, le nombre moyen d'enfants de moins de 3 ans gardés par une AM est de 1,3 enfant alors qu'il est de 2,2 pour le département et de 1,9 pour Caux Seine agglo.

Créée en 2019, la Maison de l'Enfance et de la Famille « Familia » propose aux familles plusieurs services de proximité : un multi-accueil, un Relais assistants maternels, un Lieu accueil enfants-parents (Laep) et des espaces mutualisés destinés aux professionnels socio-éducatifs et à différents partenaires.

Accueil individuel : le relais assistants maternels (Ram) propose des animations collectives et des permanences d'accueil (des rdv sont également possibles) assurées par deux animatrices (0,92 ETP). L'activité du Ram couvre actuellement exclusivement les assistants maternels domiciliés sur la commune mais il est amené à accueillir, en fonction des demandes, des assistants maternels provenant des communes avoisinantes. L'agrément du Ram a été validé pour une période de 4 ans, du 01/01/2018 au 31/12/2021. Il n'existe pas de Maison d'Assistants Maternels (MAM) d'implantée sur la commune.

Historiquement, le périmètre d'intervention du Ram de Port-Jérôme-sur-Seine est scindé en deux zones séparées par la commune de Lillebonne. Pour une meilleure cohérence territoriale, une redéfinition des périmètres d'intervention des Ram à l'échelle intercommunale est à envisager.

⁴ Le taux de couverture global petite enfance correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" en individuel et en collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans.



Accueil collectif :

La commune de Lillebonne compte 40 places d'accueil du jeune enfant répartis sur 2 structures :

- Le multi-accueil implanté dans les locaux de « Familia » : 25 places agréées
Le multi-accueil mixe les modes de garde réguliers et occasionnels. Il est important de noter que le multi-accueil a un potentiel d'accueil de 50 places.
- La halte-garderie « La Ribambelle » : 15 places agréées

Pour répondre à la demande des parents, « Familia » a déjà élargi son amplitude horaire (de 7h30 à 18h30).

Il est à noter également l'existence du Collectif De la Parentalité et de l'Enfance (CDPE). Ce collectif réunit différents professionnels de la santé et de l'enfance (services de la ville, la médiathèque Caux vallée de Seine, la Caisse d'Allocation Familiales, la Protection Maternelle et Infantile) et propose aux parents des temps de rencontres et d'échanges pour les accompagner et les aider à mieux comprendre et interagir avec leur enfant au cours de ses premières années.

2. L'enfance et la jeunesse

L'ALSH La Cayenne :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est une entité pleinement municipale dont la gestion est déléguée au Service Enfance Jeunesse Citoyenneté.

Située à 35km du Havre, sur la rive droite de la Seine, Lillebonne est une ville de 8800 habitants qui profite d'un patrimoine Gallo-Romain important.

Le centre de loisirs se situe sur les hauteurs de la ville, à la limite avec la commune de La Frenaye et bénéficie d'un espace naturel conséquent. Loin de tout trafic routier, le site garanti une sécurité supplémentaire vis-à-vis des enfants.

L'accueil de loisirs La Cayenne est habilité pour 300 places dont 70 places pour les – de 6 ans et est ouvert pendant les vacances scolaires.

Le projet pédagogique répond aux politiques éducatives mis en place par la municipalité :

- Accompagner l'enfant, le jeune afin :
 - o Qu'il devienne responsable et conscient de ses actes
 - o Qu'il soit respectueux
 - o Qu'il se montre solidaire
 - o Qu'il s'implique, s'exprime, échange, débatten
 - o Qu'il s'approprie une démarche Eco-Citoyenne
- Proposer une démarche de mieux « vivre ensemble »
- Parentalité, comment associer et accompagner les parents
 - o Réorienter les projets des établissements municipaux vers des actions de parentalité
 - o Améliorer la communication (guide, réseaux sociaux...)

Les accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires sont des modes de garde, ouvert aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, aux heures qui précèdent ou suivent la classe. L'accueil de loisirs La Cayenne est également déclaré comme accueil périscolaire lors de ses ouvertures le mercredi. Les accueils acceptent les enfants dès leur scolarisation jusqu'au CM2.

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), un Plan Mercredi est conventionné entre la Caf de Seine-Maritime et la commune de Lillebonne. Trois objectifs généraux orientent le travail mis en place sur ces accueils périscolaires :

- Permettre un accès à tous tout en respectant les besoins, les envies et les compétences de chacun
- Mettre en place des lieux de vie agréable et conviviaux
- Favoriser les relations avec les acteurs éducatifs complémentaires

La ludothèque :

La ludothèque est un lieu où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge. Lieu ressource, sa mission est de "donner à jouer".

La Ludothèque de Lillebonne, municipalisée en 2006 offre un grand nombre de possibilités d'action vers le public mais aussi vers les différents professionnels du territoire.

Un Point Information Jeunesse (PIF) :

Un PIF est situé dans les locaux de la MJC. Depuis 2019, la Caf soutient un projet porté par la MJC à destination des 12-18 ans visant à proposer des animations variées en complément des Alsh et en allant au-devant des jeunes. A partir d'actions itinérantes, le projet a pour objectif de capter les lycéens en situation de décrochage scolaire et de renforcer la mixité sociale.

Dispositif « Anim'ado » :

Il s'agit d'un programme en partenariat avec la MJC qui propose des activités et des sorties en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

3. La parentalité

La commune propose un Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) situé dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille avec un accueil les lundis et les mercredis matins pour les enfants âgés de moins de 6 ans et un accueil les lundis de 17h à 18h30 pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

En effet, dans le cadre des actions Parentalité cofinancées par la Caf au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), la commune de Lillebonne soutient une expérimentation en proposant aux familles un Laep à destination des parents et des enfants âgés de plus de 6 ans.

La commune de Lillebonne organise le « Printemps des Familles » chaque année de mars à juin dans le cadre d'une politique éducative en association avec les enseignants, les associations et différents acteurs de la petite enfance et de l'enfance. Cet événement a pour vocation de proposer aux parents, enfants et grands-parents des moments de complicité lors d'animations ludiques, créatives et pédagogiques autour de la parentalité.

Une offre de Médiation familiale est présente sur le territoire avec l'intervention des médiateurs familiaux de l'association Trialogue. Cette association Trialogue propose des permanences gratuites dans les locaux de l'immeuble Futura II.

4. L'animation de la vie sociale

Il n'existe pas d'équipement de type Centre Social ou EVS sur la commune.

Il est à noter qu'un service Démocratie participative et vie des quartiers a été mis en place depuis fin 2020. Il se traduit par la mise en place des Conseils de quartiers et la redynamisation des instances citoyennes envers les enfants et les jeunes (Conseil Municipal d'Enfants et Conseil Municipal des Jeunes). Il est destiné à renforcer les animations de quartiers (un projet de ludothèque itinérante est à l'étude).

5. L'information des familles au titre de l'accès aux droits

La commune de Lillebonne dispose d'un point numérique labellisé par la Caf situé dans les locaux de la Maison des compétences. Dans le cadre du retrait programmé de la borne Caf implantée depuis plusieurs années dans l'accueil de l'Hôtel de ville, la Caf s'engage à mettre à disposition de la commune une imprimante et l'installation d'un raccourci « Caf.fr » et à dispenser une formation de premier niveau auprès du personnel communal afin qu'un service d'accompagnement des usagers puisse être maintenu.

Les enjeux et objectifs de la CTG à l'échelle de la commune

Pilotage

La Convention Territoriale Globale CTG est une convention de partenariat entre les collectivités et la Caf qui vise à répondre aux besoins repérés et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire à l'échelle d'un EPCI.

A partir des réalités territoriales et besoins des habitants, elle a pour vocation de définir, partager et concrétiser le Projet Social de Territoire autour de 7 thématiques cœur de métier de la Branche famille de la CAF : Accès aux droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Logement. Cette démarche vise une plus grande imbrication des stratégies territoriales : vers plus de cohérence entre les thématiques (transversalité), vers plus d'articulation entre les échelles territoriales, vers plus de coopération entre les acteurs. Elle est également le principal outil de conventionnement avec la Caf.

Une attention particulière est à porter au « **changement d'échelle de travail** » des partenaires : les inviter à élargir leur approche, de la commune à la communauté d'agglomération ou au bassin de vie, ceci dans le respect des compétences administratives de chacun pour tendre vers une couverture équitable et renforcer l'attractivité du territoire.

1. A l'échelle de l'EPCI, enrichir le travail de diagnostic et soutenir une réflexion sur les actions à mener en fonction des thématiques qui seront inscrites dans la CTG
2. Collaborer à la définition des échelles sous-territoriales adaptées aux besoins des familles
3. Favoriser l'animation en réseau entre les communes, la Communauté d'Agglomération Caux Seine aggro et la Caf

Petite Enfance

1. Maintenir l'offre d'accueil collective existante et évaluer les besoins et faisabilité par rapport à l'évolution de l'offre existante (nombre de places Eaje, horaires atypiques...). Dans cette optique, soutenir une réflexion, en collaboration avec les autres communes situées dans les limites du bassin de vie de Lillebonne, sur l'opportunité d'ouvrir des places d'accueil au sein du multi-accueil « Familia »
2. Faciliter l'accessibilité des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs et individuels
3. Contribuer à la redéfinition des périmètres d'intervention des Ram pour une meilleure couverture territoriale intercommunale (réfléchir à une extension du périmètre de couverture en concertation avec les autres communes et à l'opportunité de développer un projet d'itinérance)

Enfance/jeunesse

1. Maintenir l'offre d'accueil collective enfance/jeunesse existante
2. Contribuer à renforcer le maillage territorial de l'offre enfance/jeunesse en soutenant une coordination des acteurs à l'échelle intercommunale

Parentalité

1. Etudier l'opportunité de développer sur la commune un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité visant notamment la lutte contre le décrochage scolaire.
Structurer cette démarche dans une logique de coopération à l'échelle locale et intercommunale en s'appuyant sur les dispositifs existants (PEDT, PRE, C.D.D.F, CISPD)
2. Accompagner le programme d'expérimentation du Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) à destination des enfants âgés de plus de 6 ans.

Animation de la vie sociale

Etudier l'opportunité de développer un Espace de Vie Sociale (EVS) ou Centre Social en mettant en œuvre une démarche d'évaluation des besoins et des moyens

Fait à ... *[à compléter]* ...

Le *JJ/MM/202A*,

En 2 exemplaires

La Caf

La collectivité